

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 22 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire se tiendra, en séance ordinaire, le :

Jeudi 22 Février 2024 à 18 heures
Salle du conseil communautaire - 39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Précédente réunion ;**
- 2. Rapport d'égalité Femmes Hommes 2023**
- 3. Finances**
 - a. Orientations budgétaires 2024**
 - b. Admissions en non-valeur**
- 4. Énergies - Loi APER - Débat**
- 5. ZA Sublaines Bois Gaulpied**
 - a. Commercialisation de terrains**
- 6. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux - Vallée du Cher**
 - a. Accord de subvention 2024**
- 7. Écoles de Musique**
 - a. Demande de subvention d'équilibre 2023 - lyre instrumentale**
 - b. Demande de subvention exceptionnelle « Jazz on Bléré »**
- 8. Petite Enfance**
 - a. Multi Accueil sur la commune de St Martin le Beau - convention de mandat**
 - b. CISPEO Bout chou Service - Subvention - avenant 1 à la convention**
- 9. Enfance - Accueils de Loisirs sans Hébergement**
 - a. Club loisirs et culture - Acompte de subvention 2024**
- 10. Ressources Humaines**
 - a. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**
 - b. Personnel communautaire de droit privé - révision de salaire**
 - c. Création d'un poste de Chargé de Mission**
 - d. Mise à jour du tableau des effectifs**
- 11. Commission et conseil d'exploitation**
 - a. Désignation des membres du conseil d'exploitation eau et assainissement**
- 12. Décisions de la Présidente et du Bureau en vertu des délégations de pouvoir**
- 13. Questions Diverses**

PROCES VERBAL du Jeudi 22 Février 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Anne BAYON DE NOYER, Présidente.

Athée-sur-Cher : Mme Karine PATIN - M. Denis MORIZOT

Absents excusés : M. Laurent NEVEU, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER - M. Olivier DELAVEAU, pouvoir à Mme Karine PATIN - Mme Marylène COUSSY

Bléré : Mme Anne MAUDUIT - M. Jean-Claude OMONT - Mme Isabelle BALARD - Mme Gisèle PAPIN - M. Stéphane LOUAULT - M. Lionel CHANTELOUP - M. Bruno RAUZY - M. Fabien NEBEL (Arrivée à 19h51, avant délibération 2024-021, avant pouvoir à M. Jean-Claude OMONT)

Absente excusée : - Mme Sendrine BESNIER

Céré-la-Ronde : M. Christian RICOU (départ 20h30, avant délibération 2024-024)

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE (Arrivée 18h45, après délibération 2024-020) - M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

Dierre :

Absents excusés : Mme Véronique SIRON-PERRIN - M. Max BESNARD

Épeigné-les-Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI

Absente excusée : Mme Nicole BODARD, pouvoir à M. Pierre EHLINGR

La Croix-en-Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Michèle GASNIER - Mme Sylvie WARNET (Arrivée 18h37, après délibération 2024-020) -

Absent excusé : M. Michel MULOT, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER

Absente excusée : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU pouvoir à Mme Hélène HARBONNIER

Saint-Martin-le-Beau : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - Mme Danielle BROCHARD - Mme Christine POIRIER - M. Bernard GIRAUDON

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines :

Absent excusé : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1. Rapport Egalité Femmes Hommes

a. Adoption du rapport annuel 2023

Rapporteurs : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente ou Mme Claire OLLIVIER, Conseillère communautaire.

Depuis le 1er janvier 2016, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement à la présentation du budget.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher au 31 décembre 2023.

Madame BAYON DE NOYER présente le document.

Elle précise que Madame Claire OLLIVIER a été désignée comme nouvelle Référente sur ce sujet.

Elle ajoute que, en 2023, des permanences du CIDFF (Centre d'Information des Femmes et des Familles) ont été mises en place au siège de la Communauté de Communes, ceci le 1^{er} Jeudi de chaque mois, le matin, depuis le mois d'avril.

- 22 Rendez-vous ont été organisés en 2023.
- Dépense : 6 000 euros.

18H12 – Arrivée de Madame POIRIER.

Elle présente les principales actions prévues pour 2024 sur le sujet :

- Formation pour la nouvelle élue référente.
- En 2024, égalité homme - femme à l'honneur lors du lancement de la XXIème saison culturelle avec la programmation de « La Dame à la Capuche » par la compagnie du Hasard qui interroge les rapports Hommes/Femmes et les représentations féminines à travers l'histoire.
- Organisation d'une nouvelle réunion entre tous les acteurs qui interviennent dans la lutte contre les violences faites aux Femmes.

18H17 – Arrivée de Madame OLLIVIER.

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2015-761 du 24 juin 2015,
Considérant le Rapport ci annexé,
Considérant la Présentation de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur notre Communauté de Communes pour l'année 2023,
- **ADOpte** le rapport présenté,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU), ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Finances

a. Orientations Budgétaires 2024

i. Débat

Rapporteurs : M. Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au Patrimoine et Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Le **rapport des orientations budgétaires** pour 2024 est joint à la présente note de synthèse.

Le rapport traite de l'ensemble des budgets de la communauté de communes :

- Budget principal.
- Budgets annexes :
 - Photovoltaïque.
 - Ateliers Relais.
 - ZA Sublaines – Bois Gaulpied.
 - ZAEIC – Zones d'Activités d'Intérêt communautaire.
 - SCM Voirie.
 - Eau potable.
 - Assainissement des Eaux usées.

Par ailleurs, sont annexés à ce rapport :

- Un état de la dette.
- Un rapport sur l'égalité femme – homme qui fait l'objet d'une délibération spécifique et préalable.

Ce rapport a été présenté en commission des finances le 15 février 2024, Commission élargie à la Conférence des Maires et Vice-présidents.

L'organisation du débat ne donne pas lieu à un vote, mais la délibération confirmant qu'il y a eu un rapport de présentation doit faire l'objet d'un vote.

Depuis la Loi NOTRe, les Orientations budgétaires sont transmises, dans un délai de 15 jours, officiellement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Les communes n'ont pas à en délibérer. Enfin, le rapport est mis à disposition du public sur le site Internet de l'EPCI.



LE CONTEXTE NATIONAL

Loi de Finances pour 2024 publiée le 29 décembre 2023

Changements annoncés récemment par le gouvernement ramenant à 1 % la croissance 2024.



- La loi de finances pour 2024, prévoit une croissance générale de l'ordre de 1 % pour l'année (en volume).
- Les chiffres prévisionnels de l'année 2024 (issus de la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023) sont les suivants :
 - L'inflation : + 2.60 %
 - Déficits publics : 4.40 % du PIB
 - Dette publique : 109.7 % du PIB

22

Mme BAYON DE NOYER rappelle que le taux de croissance avait été initialement prévu à 1,4%.




NOS COMPÉTENCES

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 créant la communauté de communes

Compétences exercées au 1^{er} janvier 2024

Pas d'évolution des compétences en 2023



- Aménagement de l'Espace – PLUi
- Développement économique
- Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux
- Protection et mise en valeur de l'environnement (y compris déchets ménagers) - GEMAPI
- Eau potable & l'Assainissement des eaux usées
- Logement et cadre de vie - Habitat
- Voirie (soumis à Intérêt communautaire)
- Equipements sportifs (partiellement)
- Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Maison de Service au public (Espace France Services)
- Transports Scolaires
- Tourisme
- Culture (partiellement)
- Gendarmerie & Financement du SDIS
- Déploiement numérique (déléguée au SMO Val de Loire Numérique)
- Énergies renouvelables / Environnement

23

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE- DEUX GYMNASES



- Ont été déclarés d'intérêt communautaire, et repris au 1^{er} janvier 2024 :
 - Le Gymnase situé à Athée-sur-cher – chemin des Dames
 - Le Gymnase Pierre BOUREAU à St Martin le Beau – Rue du gros Buisson



24

PROJET DE TERRITOIRE & PCAET

Adopté le 4 février 2021

Séminaire de mi-mandat
le 19 février 2024



- Axes transversaux :
 - identité du territoire
 - la transition écologique
- 4 axes prioritaires :
 - Economie - tourisme
 - Cadre de vie - habitat - Environnement
 - Cohérence territoriale
 - Mobilités - Déplacements - Connexions
- Séminaire avec les élus communautaires, les maires et des Agents s'est déroulé 19 février 2024 à Courçay

25



- Faire d'une obligation législative une force du territoire pour la transition écologique
- Rôle de coordination de la communauté de communes
- 6 thèmes principaux :
 - Bâtiment & Habitat
 - Administration exemplaire
 - Mobilité
 - Agriculture & Alimentation
 - Economie Locale & consommation
 - Nouvelle Energie

28

M. SCHNEL rappelle que le PCAET a été approuvé en Conseil Communautaire en février 2020. Le bilan à mi-parcours est en cours d'élaboration et sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire. Il demande aux élus de bien faire remonter à la Communauté de Communes les actions des Communes qui peuvent intégrer le PCAET (exemple : éclairage public, plantation d'arbres...).

Les Recettes de Fonctionnement.



La Fiscalité perçue par la communauté de communes

- CFE – Cotisation Foncière des Entreprises
- CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises → modification en 2023 et compensation par une fraction de TVA
- TASCOCOM – Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales
- IFR – Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- Taxes Foncières sur Bati & non Bâti – Taxe Additionnelle
- FPIC – à zéro depuis 2021
- Taxe de Séjour
- Taxe GEMAPI
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires
- Fraction de TVA ayant remplacée la Taxe d'Habitation

29

**FRACTION DE TVA-
PART
TAXE HABITATION**



- Taxe d'habitation sur les résidences principales – suppression au 31 décembre 2020 : 2 184 952 € (y compris résidences secondaires)
- Compensation Taxe d'Habitation des années passées – Fraction de TVA
 - 2021 : 2 196 699 €
 - 2022 : 2 407 886 € (réduit de 22 140 € en fin 2023) soit + 9,60 % entre 2021 et 2022
 - 2023 : 2 473 621 € (réduit en 2024) hausse ramenée à 3,68 % contre prévu 6,1 % au PLF (loi de Finances)
 - 2024 : Maintien ? PLF prévoit 4,5 % mais restons prudents

30

Madame PATIN demande comment se calcule le montant de « Fraction de TVA ». Madame BAYON DE NOYER répond qu'il s'agit d'un pourcentage de la TVA nationale. L'année de référence est l'année n-1. Elle ajoute que pour la CVAE, la référence correspond à une moyenne sur les 3 dernières années.

18H37 – Arrivée de Madame WARNET.

**FRACTION DE TVA-
PART
CVAE**

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises



- CVAE- suppression au 31 décembre 2022
- Recettes CVAE des années passées
 - CVAE réelle 2020 : 739 703 €
 - CVAE réelle 2021 : 595 715 €
 - CVAE réelle 2022 : 564 698 €
 - 2023 : compensation – 682 753 €- Risque d'écèlement sur 2024 (même logique que Fraction de TVA- TH)
 - 2024 : maintien prudent car même règles d'évolution que la compensation de TH

31

LA FISCALITÉ 2023



- Hausse globale des recettes fiscales 2023 par rapport à 2022, non affectées :
 - CFE : hausse de 72 000 €
 - Hausse essentiellement due en 2023 à la révision annuelle des bases (+ 7 %)
 - TH sur résidences secondaires
 - Taxe foncière Bâti
 - Taxe foncière non bâti
- Hausse des bases 2024 – Loi de finances : + 3,9 %

S2

LA FISCALITÉ 2023- TASCOM

TASCOM – Taxe Additionnelle sur les Surfaces commerciales



TASCOM :

rappel du vote d'un coefficient de 105 (au lieu de 100) applicable à compter de 2023 :

TASCOM	Prévues	Perçues
Recettes 2022	117 000,00 €	100 141,00 €
Recettes 2023	123 187,00 €	125 894,00 €

2024 : Maintien des recettes prévues au BP 2024

Attention, recettes fluctuantes en fonction des déclarations des grandes surfaces

S3

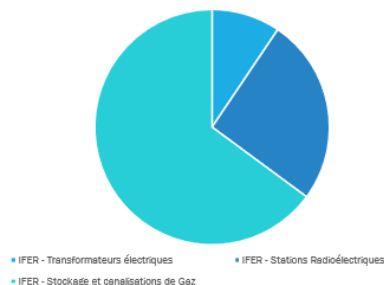
IFER – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Transformateurs électriques
- Stations radioélectriques
- Installations gazières et autres



- Montant total perçu : 332 778 € en 2023

3 IFER Perçues par la CC - 2023



- à l'avenir, recettes supplémentaires escomptées avec la mise en place des centrales photovoltaïques
- Pour information, pour les deux centrales au sol sur la ZA de Sublaines, la recette IFER communautaire annoncée est de 32 800 € (base 2023)
- Attention, les IFER sont réparties entre plusieurs niveaux de collectivités (département, région, intercommunalités, communes) - la répartition est spécifique à chaque IFER

S4

LA FISCALITÉ 2024

Taux à voter :

- Taxe Foncière Bâti
- Taxe Foncière Non Bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- Taxe habitation sur RS



- Les taxes « historiques » :
 - Taxe foncière Bati : Taux 1 % Recettes 2023 : 200 940 €
 - Taxe foncière non Bati : Taux 2,34 % Recettes 2023 : 30 350 €
 - CFE – Contribution Foncière des Entreprises : taux 23,17 % Recettes 2023 : 1 190 738€

Taxes	Bases Notifiées 2023	Taux	Recettes
CFE	5 139 000 €	23,17 %	1 190 738 €
Taxe Habitation sur Résidences secondaires	2 057 026 €	8,80 %	181 018 €
Taxe Foncière Bâti	20 094 000 €	1 %	200 940 €
Taxe Foncière Non Bâti	1 297 000 €	2,34 %	30 350 €

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : taux 8,80 % Recettes 2023 : 181 018 €

→ Possible évolution des taux à étudier au moment du budget – pas de variation des taux depuis 2014

35

LA FISCALITÉ AFFECTÉE 2024

- Taxe GEMAPI : financement des compétences gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations
- Montant de la recette à voter en mars 2024
- Étude PAPI à venir



- Taxe GEMAPI couvre les dépenses relatives à la GEMAPI
 - Recette votée depuis 2021 : 300 000 € (réellement perçue la somme 295 000 €)
 - Finance le NEC, le SAVI et la Prévention des Inondations (PI)
 - Pas d'augmentation nécessaire sur 2024
 - Maintien à 300 000 € de la recette à voter (proposition)
- Maintien des participations dans les syndicats en 2024
- Étude PAPI – Programme d'Action et de Prévention des inondations (voir slide suivante) – adoption en mars 2023

36

Actions	Coûts estimés sur les 2 ans (Reste à charge pour la CC)	Date de paiement
Animation du PEP	1118 € TTC	L'EPL réalisera un appel de fonds vers les collectivités fin 2023 (proratisé), fin 2024 (année complète) et fin 2025 (solde).
Action N°1.5 : recensement matérialisation repères de crues (Pour 18 repères)	3 240 € TTC	Appel de fonds de l'EPL vers les collectivités en 2025
Action N°1.7 : Information et sensibilisation des acteurs inhérents aux domaines de l'immobilier et du bâtiment	2 400 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°1.8 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication grand public	1 566 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°1.10 : Communication et sensibilisation destinée aux scolaires	5 200 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°1.11 : sensibilisation de la population au du mobilier bain	2 000 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°4.2 : Étude de la problématique inondation par ruissellement liée à des pluviométries exceptionnelles (sur une base de 50 000€ pour un secteur de 100m²)	10 000 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°5.2 : Réalisation de diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat	5 600 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°5.3. Réalisation de diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité des établissements sensibles et des bâtiments publics (4 campings)	1 200 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°5.4. Réalisation de diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité des entreprises	2 800 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°5.5. Mise en place d'un plan d'actions spécifique de réduction de la vulnérabilité sur les réseaux d'assainissement (STEP)	1 800 € TTC	Appel de fonds de l'EPL en 2025
Action N°6.1. Études sur l'optimisation des Zones d'Expansion des Crues (ZEC)	7 000€ TTC maximum	Appel de fonds de l'EPL en 2025
TOTAL	43 924 € TTC	
Action 3.4 Réalisation du PICS (Si intervention globale)	35 000 € TTC	En 2024-2025

37

TAXE DE SÉJOUR

Finance obligatoirement les actions touristiques du territoire



- Taxe de Séjour
 - Recettes CC : 148 917 € (y compris Chenonceaux)
 - Recettes reversées à la Commune de Chenonceaux : plafonnées à 30 000 € (plafond atteint en 2023)
 - Taxe Additionnelle reversée au département : 19 500 €
- Vote des taux 2025 avant l'été 2024

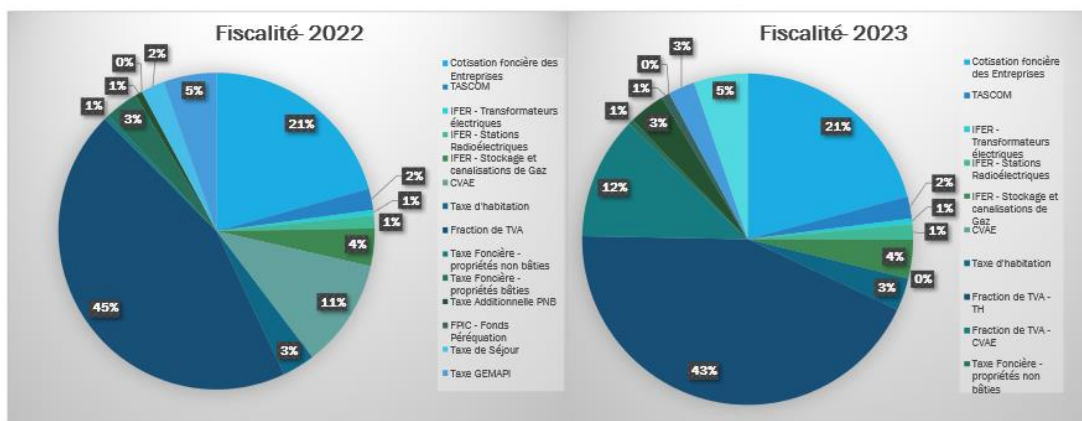
Pour 2024, augmentation votée pour les logements non classés (4 % de la nuitée au lieu de 3 % l'an passé)

Pas de variation pour les logements classés

Pour 2025, à voter avant l'été 2024
- Pour mémoire, la subvention versée à l'Office de Tourisme est supérieure à 130 000 € par an
- Actions touristiques de notre communauté de communes : chemins de randonnées, sentiers, boucles cyclables, ...

38

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ 2023 PAR RAPPORT A 2022



39

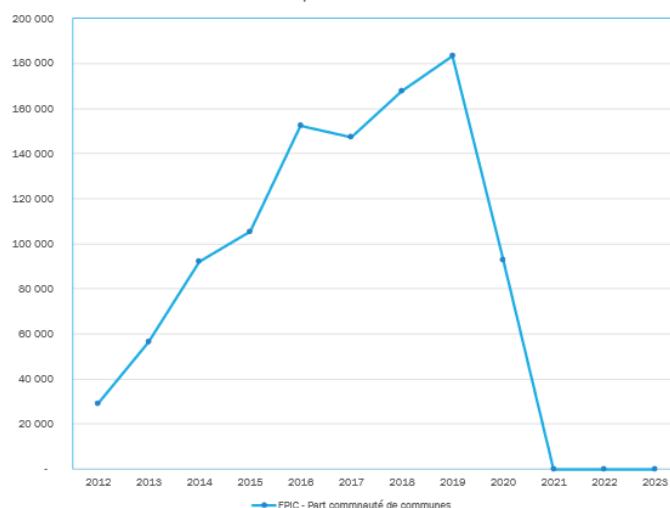
FPIC 2024

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales & Communales

Chute des recettes en 2020
Disparition en 2021
Peu d'espoir d'un retour en 2024



FPIC - Part conservée par la Communauté de communes



40

DOTATIONS & SUBVENTIONS

CIF de la communauté de communes :

- 2020 : 0,342071
- 2021 : 0,351848
- 2022 : 0,3660406
- 2023 : 0,359337
- Moyenne nationale 2023 estimée en 2023 : 0,397788
- 2022 : 0,389570 (2021 : 0,3796)



- Variation de la DGF plutôt à la baisse
- Baisse de notre CIF aura un impact négatif sur la DGF
- Travail sur la hausse du CIF par la prise en compte des « oublis du passé » (pris en compte en 2024) et de nouveaux transferts de charges (gymnases, impact sur le CIF 2025),
- Subventions de fonctionnement perçues par la communauté de communes :
 - CAF Touraine : petite enfance, enfance, jeunesse, gens du voyage- Renouvellement récent de notre convention avec la CAF
 - Conseil Départemental : Culture, RPE
 - Région Centre Val de Loire : Culture
 - Etat pour
 - l'Espace France Service (ex MSAP)
 - Aide sur certains postes (Conseillers numériques, ...)

41

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINES

Les services payés par les usagers de la communauté de communes



- Crèches & Multi Accueils
- Accueils de Loisirs sans Hébergement
- Service Jeunesse
- Droit de place des aires d'accueil des gens du voyage (y compris fluides désormais)
 - Taux d'occupation moyen supérieur à 80 %
- Aires d'accueil des camping Car : taux occupation supérieurs à la moyenne régionale et nationale
- Locations diverses (terrain, fonds de commerces, ...) & tarifs divers
- Mise à disposition des équipements sportifs
- Remboursement des mutualisations des personnels et moyens matériels et bâtiments
- Piscine : pas de recettes prévues en raison de la fermeture pour la saison estivale 2024
- REOM – Redevance d'Enlèvement des Déchets ménagers – la plus importante

42

REOM – REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

REOM incitative mise en place au 1^{er} janvier 2007



Finance le service délégué au SMICTOM d'Amboise depuis le 1^{er} juillet 2019 collecte et traitement des déchets ménagers : déchetteries, collecte en porte à porte (PAP) – jaune et bac noir, points d'apports volontaires (verre, papier, ..)

	2020	2021	2022	2023
TOTAL REOM	1 850 000 €	2 009 721 €	1 965 729 €	2 188 945 €
Levées non comptabilisées			185 016 €	- €
Participation SMICTOM d'Amboise	1 930 000 €	2 181 224 €	2 181 224 €	2 181 224 €
Soit solde à la charge de la Communauté de Communes	80 000 €	171 503 €	33 106 €	

- REOM incitative en hausse sur 2024 (vote en sept 2023), recettes estimées à 2 300 000 € HT en année pleine-
- pas d'information sur les participations au SMICTOM à ce jour- hausse probable

→ Hausse de la REOMi applicable depuis octobre 2023

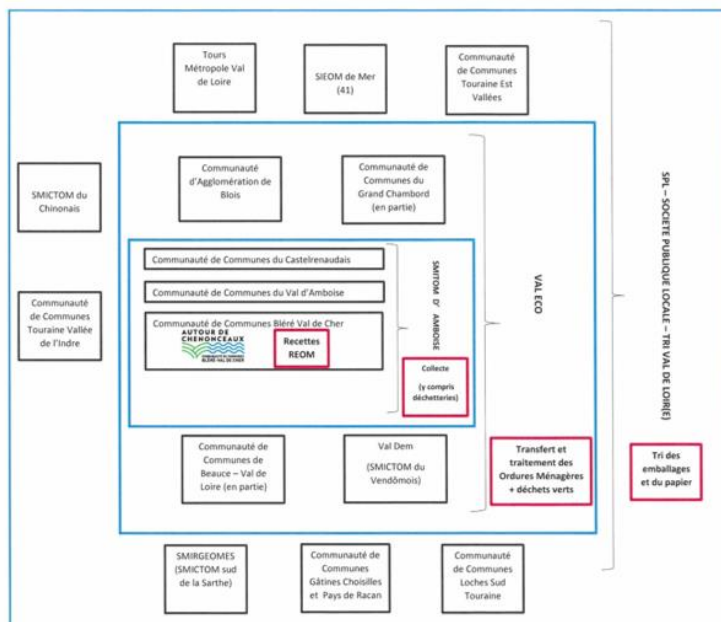
Possibilité de révision des tarifs de REOM au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre

Rappel : « Les sommes prélevées au titre de la redevance, augmentées des recettes éventuelles, doivent couvrir l'intégralité du coût du service dans un délai de quatreans suivant l'instauration de la REOM » (Code Général des Collectivités Territoriales)

43

LES DÉCHETS – ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Mise en place de bacs jaunes : pas de paiement du bac jaune



PRODUITS DE GESTION COURANTE



- Les loyers principaux :
 - Gendarmerie : 217 416 € annuels
 - Renouvellement du bail au 1^{er} avril 2022 – après négociation, maintien du montant de notre loyer pour les 9 années à venir
 - Couvre les deux emprunts réalisés (brigade & logements)
 - Centre d'Affaires BVC Émergence : 16 090€ TTC en 2023 (comme 2021)
 - En 2023, indemnités versées par la Ville de Bléré pour les bureaux occupés par cause de sinistre (29 000€)
- Commerces de proximité

45

Madame BAYON DE NOYER rappelle que des travaux sont en cours sur le site de BVC Émergence, ceci afin de créer un espace polyvalent.

Les Dépenses de Fonctionnement.

18H45 – Arrivée de Madame HERMANGE.



CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Pour rappel :

Augmentation de l'électricité de près de 154 % du KWh en 2023 par rapport à 2022

Gaz : + 334 % entre 2022 & 2023 (fin du marché à prix bloqué)



- Électricité :
 - 2022 : 125 000 €
 - 2023 : 260 000 €
 - En 2024, baisse du prix duKwh mais fin de l'amortisseur électricité → impact non encore mesurable

- Gaz (Aigremonts, Longérons, Reflessoir, MPE Bléré)
 - 2022 : 25 000 €
 - 2023 : 100 000 €
 - 2024 : de nouveaux équipements et baisse duKwh → impact non encore mesurable

47



CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL



- Nombreux bâtiments à entretenir + fluides – environ 35 bâtiments sur le budget principal :
 - Gymnases & complexes sportifs
 - Piscine (yc hydraulique)
 - Gendarmerie
 - Aires d'accueils du gens du voyage
 - Multi Accueils & micro crèches, ALSH, Accueil jeunes
 - Siège social
 - Commerces et bâtiments d'activités
 - Offices de tourisme

- Deux nouveaux équipements : gymnases situés à Athée sur Cher & St Martin le Beau

48

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Des marchés à renouveler :

- Assurance,
- Espaces verts
- Maintenance piscine
- Contrôles périodiques
- Multi-Accueil Bléré
- ALSH Bléré & Accueil jeunes



- Marchés de services importants :
 - Multi-Accueils & micro-crèche,
 - ALSH Bléré, Accueil jeunes Bléré-St Martin le Beau (gestion + fourniture des repas)
 - Restauration scolaire (ALSH)
 - Gestion des Aires d'accueils du gens du voyage
 - Entretien des espaces verts
 - Maintenance des équipements (système de chauffage, ventilation et climatisation)
 - Piscine (nettoyage, surveillance aquatique, entretien & maintenance hydraulique)
- Attention, impact des formules de révision à quantifier – incertitudes
- Financement des chambres consulaires :
 - Chambre des Métiers : accompagnement pour les entreprises du territoire et instruction des dossiers (budget 10 000 € par an)
 - Chambre de commerce : instruction des dossiers BVC Développement

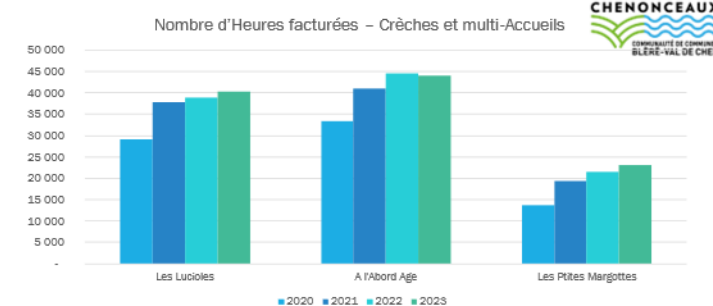
49

QUELQUES ZOOM-CRÈCHES & MULTI ACCUEILS

La fréquentations des crèches est supérieure à 80 %

Deux gestionnaires en marché :

- Bléré : Centre Socio culturel de Bléré
- Athée sur Cher & Francueil : Enfance pour tous



- Saturation de nos équipements malgré l'augmentation du nombre de place à Francueil et Bléré
- Projet de construction d'un Multi Accueil à St Martin le Beau (24 berceaux)
- Renouvellement du marché de service du multi Accueil de Bléré en fin d'année

50

QUELQUES ZOOM- AIRES DE CAMPING CAR

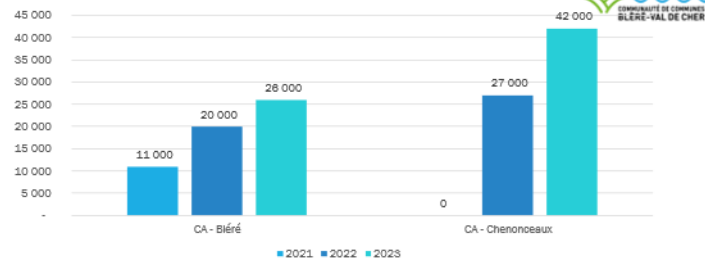
La fréquentation des aires d'accueil des Camping Car est supérieure aux moyenne régionale et nationale

Seule DSP communautaire

Gestionnaire : Camping car Park

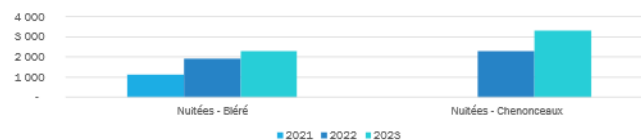


Chiffres d'Affaires - Aires de Camping Car



- Bonne fréquentation de nos aires
- Ouverture de Bléré en 2021, et Chenonceaux en 2022

Nuitées - Aires de Camping Car



52

QUELQUES ZOOM- AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

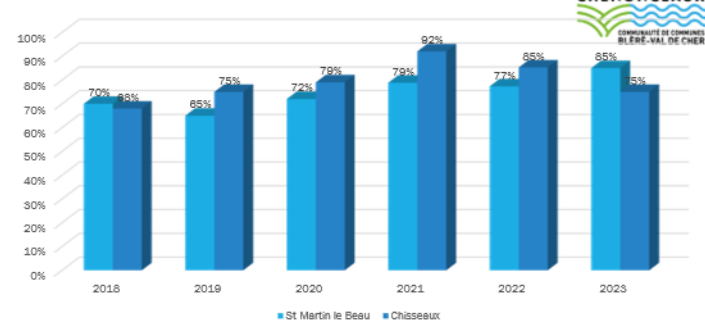
La fréquentation des aires d'accueil des Gens du Voyage

Charges globales 2023 de fonctionnement : 140 000 €

Nouveau gestionnaire depuis 1^{er} juillet 2023 : VAGO



Fréquentation des Aires d'accueil - Gens du Voyage



- Forte fréquentation de nos aires
- Les gens du voyage s'acquittent d'un tarif à l'emplacement + des fluides
- La CAF nous verse une ALT – Allocation de logement temporaire
- Ces recettes ne couvrent pas les dépenses

53

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les adhésions aux associations

Deux nouvelles adhésions proposées en 2024 :

- Initiative Touraine pour le développement économique
- Vélo & territoire pour les mobilités et le Tourisme



- Intercommunalités de France (exAdCF)
- Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL),
- Fédération Française de Randonnées,
- Association AGRiTourainEnergie
- Observatoire de l'économie et des Territoires
- Approlys centre achats
- AMORCE
- GIP RECIA
- Dev'Up (Agence régionale de développement économique)
- ADIL – Agence Départementale d'Information sur le Logement France Rénov Touraine (Adhésion 2023)
- ADELFA 37 (Adhésion 2023)
- Initiative Touraine
- Vélo & Territoires



54

Madame PATIN demande ce que représente l'ADELFA. Madame BAYON DE NOYER répond qu'il s'agit de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques d'Indre-et-Loire.



- 2023 : Un agent d'accueil France services + 1 conseiller numérique
- Développement sur 2024 :
 - Itinérance sur chacune des 15 communes membres
 - Déploiement de France Numérique ensemble



55

Madame BAYON DE NOYER précise que l'organisation de l'Espace France Services qui comporte, à ce jour, une antenne au centre Socio-Culturel de Bléré, va être revue, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet. L'ensemble des services des Partenaires devra être regroupé au siège de la Communauté de Communes. De plus, la mise en place d'une itinérance sera étudiée.

Madame PATIN demande si le Centre Socio-Culturel de Bléré emploie un agent France Services. Madame BAYON DE NOYER confirme cela. Néanmoins, cet agent ne travaille pas uniquement sur ce dossier.



- Mutualisations de certaines actions
 - Création d'un réseau des secrétaires de Mairie
 - Formations
 - Reprise de la comptabilité du SMICTOM
- Formation d'agents à la lutte contre les violences faites aux femmes
- Formation BAFA pour les habitants de la communauté de communes avec prise en charge communautaire à hauteur de 100 € par stagiaire
- Développement des fresques (formations spécifiques):
 - Fresque du climat
 - Fresque du numérique
 - Fresque de la mobilité



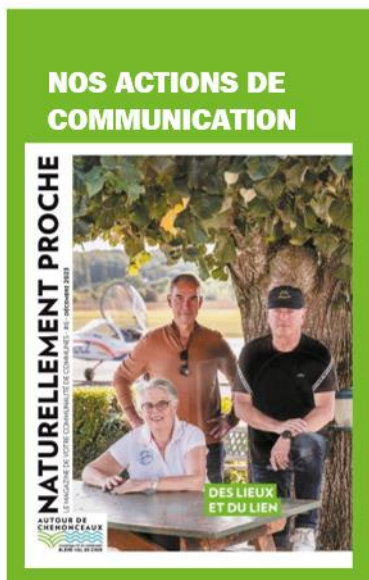
56

M. BRAULT rappelle que le réseau des Secrétaires et DG de Mairies s'est réuni le 6 février 2023. Il s'agit de créer un réseau d'échanges, d'identifier des pôles de compétences et de créer des liens entre les secrétaires de Mairie pour des échanges d'informations ou d'expériences. La prochaine réunion est prévue le 23 mai 2024.

Madame HERMANGE fait remarquer que la création de ce réseau est très positive. Madame BAYON DE NOYER confirme cette remarque.



- Des moments importants en 2024 :
 - Lancement de saison à Bléré le 21 avril 2024- thème sur la lutte contre les violences faites aux femmes
 - Jour de Cher – 20 juillet 2024
 - Jours de Fêtes en septembre 2024 (Epeigné les Bois & Bléré)
 - Animations culturelles 2024
- Sponsoring sollicité pour Jour de Cher
- Spécificité de 2024 : les 80 ans de La Ligne de Libération.



- Mise en place du magazine communautaire « Naturellement proche » - 2 parutions annuelles en juin et décembre
- Maintenance de notre site Internet : cc -autourdechenonceaux.fr
- Mise en place d'une newsletter communautaire tournée vers nos actions, et nos habitants
- Déploiement d'Intra Muros, la plate forme de contact de nos habitants
 - Gratuité pour nos communes
 - Adhésion de nos administrés à ce dispositif



Madame BAYON DE NOYER précise que les sportifs du territoire seront mis à l'honneur dans un prochain magazine communautaire en cette année de Jeux Olympiques. Les Communes sont invitées à faire connaître les sportifs de haut niveau de leur territoire.

LES CHARGES DE PERSONNELS

61 emplois permanents au 31 décembre 2023 dont

- 14 agents eau & assainissement
- 9 agents voirie
- 24 agents ALSH (dont 13 mutualisés vers les communes)

- Le budget principal rémunère tous les agents
 - remboursement par les budgets annexes
- 16 agents mutualisés avec les communes – Volonté de mutualiser de plus en plus d’agents (ALSH, RH, NEC, VTA, ...)
- 7 agents mutualisés par les communes vers la CC (ALSH, RH)
- Les recrutements réalisés en 2023 :
 - Ressources Humaines / Paie → Service Commun RH avec la Ville de Bléré
 - Instruction du droit des sols
 - Chargée de clientèle eau et assainissement
- Les recrutements prévus en 2024 : chargé de mission communication, VTA Micro folies, Voirie, tourisme, ...

59

Madame HERMANGE demande si la secrétaire itinérante est toujours présente au sein des effectifs de la CC.

Madame BAYON DE NOYER confirme cela.

M. RICOU note qu’il serait intéressant d’étudier une mutualisation du services RH avec les Communes qui seraient volontaires.

LES CHARGES DE PERSONNELS

Éléments de rémunération des agents de la communauté de communes

Salaire moyen brut : 2 324,49 €

Salaire médiant brut : 2 284,84 €

- Chèques restaurant d’une valeur faciale de 6,10 € (un par jour d’un jour de travail entier travaillé maximum) – participation de la Communauté de communes à 50 %,
 - réflexion pour un passage à 7 € par ticket (le montant de 6,10 € étant fixe depuis le 1er janvier 2010 et n’a jamais été réévalué)
- Bons d’achat d’une valeur de 100 € par an pour tout agent avec 6 mois d’ancienneté au 30 novembre de l’année (titulaires et contractuels)
- Participation à la mutuelle santé d’une valeur de 20 € par mois (bruts)
- Participation au maintien de salaire de 20 € mensuels (bruts)
- Attention, nouveau dispositif à étudier en 2024 sur la participation au maintien de salaire, et sur les mutuelles
- Le RIFSEEP avec les deux parts (IFSE mensuellement, et CIA semestriellement). Le montant du régime indemnitaire à verser de l’ordre de 300 000 € bruts en 2024.

80

Madame PATIN demande en quoi consiste de maintien de salaire.

Madame BAYON DE NOYER précise que, en cas de maladie, les agents territoriaux sont payés à temps plein 3 mois puis à mi-temps pendant 9 mois.

Ils peuvent souscrire une garantie maintien de salaire dont une partie est financée par la CC.

Madame BAYON DE NOYER rappelle qu’une étude sur les obligations concernant la Mutuelle va être engagée avec le Centre de Gestion.

M. RICOU précise que certaines Communes peuvent être intéressées par cette étude.

LES DÉPENSES DE GESTION COURANTE

Les indemnités d'élus- Baisse
en 2023 par rapport à 2022,

Président sortant

- fin de mandat au 23/10/2023

- fin d'indemnité au 30/09/2023

1 mois sans indemnité versée au
président



- Tableau 2023 des indemnités des élus – Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :
 - 1 Présidente
 - 9 vice-Présidents depuis le 9 novembre 2023 (10 VP auparavant)
 - 1 conseiller communautaire délégué depuis le 9 novembre 2023

Indemnités brutes	124283.99 €
Cotisation Retraites	8 255.79 €
Autres cotisations sociales	15 761.10 €
Frais de formation	6 191.24 €
Frais annexes	36.00 €
TOTAL	154 528.12 €

61

LES DÉPENSES DE GESTION COURANTE

Les dettes de nos administrés



- Prévission des Admissions en non valeur : 20 à 30 000 €
(essentiellement des factures de REOM sur le budget principal)
- Les dettes envers la communauté de communes (titres émis, non encaissés, tous les budgets confondus) au 1^{er} février 2024 :
 - Dettes supérieures à un an :
 - 186 000 € enfév 2024
 - 258 000 € enfev 2023
 - 325 613 € enfev 2022
 - Dettes inférieures à un an : plus d'un million d'euros (attention, beaucoup d'émission de titres en fin d'année)– 400 000 € il y a un an

62

La Présidente précise que la Trésorerie a réalisé un important travail sur le sujet en 2023. Néanmoins, le montant des impayés reste élevé.

LES SUBVENTIONS VERSÉES

Budget d'environ 500 000 €
annuels

Les principales associations
bénéficiaires



Enveloppes 2023 :

- Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher » :
130 000 €
- Centre Socio Culturel de Bléré (RPE, REAAP) : 30 500 €
- Club Loisirs et Culture (ALSH Athée sur Cher) : 250 000 €
- CISPEO Petite Enfance (Bout Chou Services) : 7 000 €
- Puzzle (ALSH) : 12 213 €
- Mission Locale Loire Touraine : 17 706 €
- 4 Ecoles de Musique : 105 000 €
- ASHAJ – Association pour l'Habitat des Jeunes (gestion des logements de secours) : 5 000 €
- Initiatives pour la Touraine : 3 000 €
- CIDFF : 6 000 € (voir supra)

63



- Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme pour 2024 : 135 000 € (130 000 € en 2023)
- Baisse de la fréquentation du site de Bléré →
 - mise en place d'un accueil hors les murs sur la Gâtine
 - Juillet août 2024
 - Chalet mis en place par la CC
 - Coût estimé à 6000 €

84

Madame BAYON DE NOYER précise qu'une exposition « Histoire et Mémoire de la vallée du Cher » pourrait être présentée au sein de l'Office de Tourisme.



- Signature du protocole de Lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2021
- Mise en place de permanences du CIDFF au siège de la communauté de communes avec le soutien financier de l'Etat
- Subvention à prévoir au budget 2024 : 6 000 €

85

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Compétence communautaire (facultative) : « financement de l'enseignement musical jusqu'à 18 ans »




- Financement communautaire supérieur à 100 000 € par an
 - 4 écoles de musique financées :
 - Lyre instrumentale à Athée sur Cher
 - Ecole de musique intercommunale Christian POMMARD à Bléré
 - Fanfare municipale de Luzillé
 - Union musicale de Saint Martin le Beau
 - Près de 200 élèves de moins de 18 ans
 - Hausse du budget à allouer
- Interrogation sur la pérennité du fonctionnement actuel, sur les coûts
- Souhait d'un enseignement musical de qualité, qui irrigue le territoire communautaire
- Lancement d'une étude avec le soutien financier de l'ANCT 80 %

66

Madame BAYON DE NOYER rappelle que l'étude permettra d'amener une réflexion sur la gestion des écoles de musique du territoire.

LES PARTICIPATIONS

La communauté de communes adhère à plusieurs Etablissements Publics et Syndicats Mixtes

Montant 280 000 € (hors SMICTOM)

Hausse de la participation au SDIS de 4,9 % en moyenne en 2024 (contre 5,9 % en 2023)



- ADAC – Agence d'Aide aux Collectivités
 - Natura 2000 ZPS Champagne (Directive Oiseaux)
 - Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine
 - Syndicat Mixte du SCOT ABC
 - GEMAPI : Le NEC et le SAVI
 - Val de Loire Numérique
 - SM Transports Scolaires du Lochois
 - SDIS – Service Départemental d'Incendie et Secours
 - FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement
 - SMICTOM d'Amboise
- une adhésion au SIEIL pourrait être étudiée cette année pour l'éclairage public de la communauté de communes

67

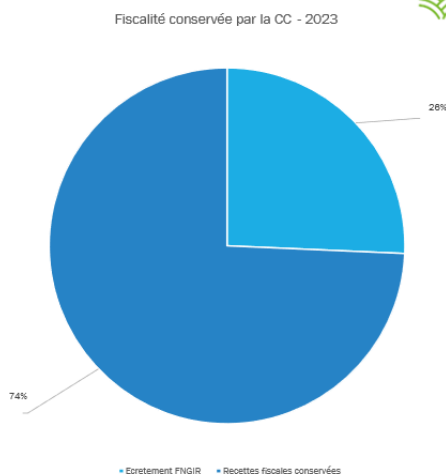
Madame BAYON DE NOYER fait remarquer l'augmentation de 4,9% de la participation auprès du SDIS.

LES ÉCRÊTEMENTS

Participation au FNGIR – Fonds National de Garantie individuelle de ressources (réforme de la taxe professionnelle) : 1 467 432 € (26 % de nos recettes fiscales)

35 % initialement

Divers écrêttements budgétés

68

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

CLECT prévue en mars 2024
(avant le budget 2024)



- Actualisation des Charges Transférées
 - Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
 - Transports Scolaires
 - SDIS
 - Écoles de Musique
- Prise en compte des oublis du passé depuis 2023
- Intégration des deux nouveaux gymnases communautaires dans le calcul des charges transférées :
 - Athée sur Cher : 86 000 €
 - St Martin le Beau : 33 000 €

89

CHARGES FINANCIÈRES & CHARGES EXCEPTIONNELLES

Intérêts de la dette (tous les budgets) : moins de 350 000 € environ (cf. supra)



- Les Remboursements des intérêts d'emprunts de la dette seront prévus sur tous les budgets
(moins de 150 000 € sur le budget principal) – reprise de deux emprunts spécifiques au gymnase d'Athée sur Cher

- Les intérêts d'une éventuelle ligne de trésorerie seront inscrits (budget principal, budgets annexes de l'eau potable & de l'assainissement)

- Charges exceptionnelles : annulation de recettes sur exercice antérieur (REOM)

- Les amortissements de l'actif seront prévus

70

NOTRE ENDETTEMENT

Intérêts de la dette (tous les budgets) : moins de 350 000 € environ



- Reprise de deux emprunts au 1^{er} janvier 2024 suite à la prise de compétences du Gymnase d'Athée sur Cher
 - Emprunts d'une durée de 20 ans
 - Taux 0,76 % et 0,75 %
 - Capital restant dû : 640 943,85 € jusqu'en 2041
 - Capital restant dû : 697 201,66 € jusqu'en 2042

Endettement au 1er janvier 2024 – Capital restant dû	
Siège social	614 281,31
Petite Enfance, Enfance	41 632,72
Eau Potable	2 529 192,76
Habitat	467 189,89
Assainissement	2 375 508,06
Sports & loisirs	1 693 882,31
Batiments Activités	384 903,04
Gendarmerie	2 480 361,82
Zones d'activités	3 423 801,56
	14 010 753,46

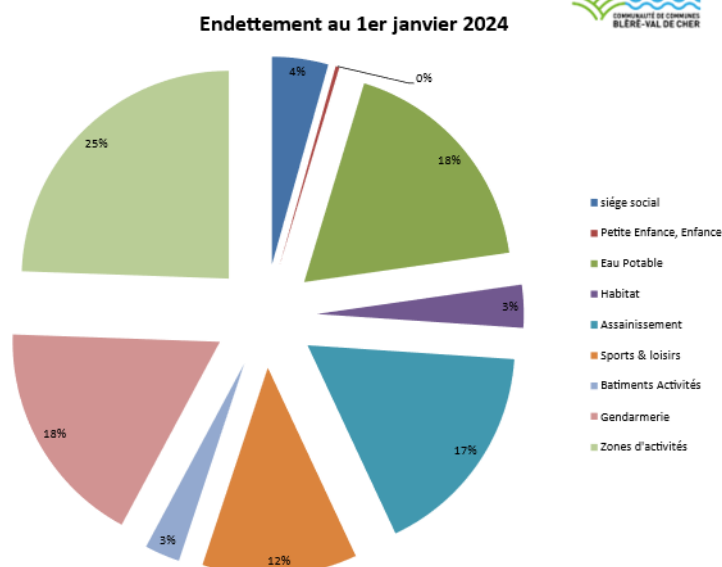
72

NOTRE ENDETTEMENT GLOBAL

Remboursement annuel

- Capital : 965 521,40€
- Intérêts : 331 298,20 €

Capital restant dû au 01 01 2024 : 14 010 753,46 €





73

L'Investissement.

ACTIONS ÉCONOMIQUES

BVC Émergence : démarrage des travaux en février 2024



- Le maintien des commerces de proximité reste une priorité pour la communauté de communes
 - Commerces – les travaux :
 - Avenir du commerce (boucherie) de Civray de Touraine
 - Commerce de Cigogné : toiture
 - Luzillé : quid de l'avenir du local
 - Épeigné-les-Bois : nouveau preneur avec des travaux à budgétiser – réouverture prochaine
 - La Croix en Touraine : solde des travaux et finalisation de l'acquisition du foncier auprès de la commune (création d'une copropriété)
 - Prolongation des baux emphytéotiques pour trois commerces
- Aides aux entreprises : BVC Développement
- Requalification des ZA de Bléré/Civray : finalisation de l'étude
- BVC Emergence - extension du Centre d'Affaires : création d'un espace de coworking, salle de réunion/séminaire, bureaux
 - Des aides obtenues : Région Centre Val de Loire, Département & État (DSIL) –
 - Autres aides demandées

76

Il est précisé que la date d'ouverture du Commerce d'Epeigné les Bois n'est pas connue à ce jour.

LE TOURISME

Boutique éphémère :

7 commerçantes accueillies en 2023

Réouverture en avril prochain



- Aires de Camping car (gestion en DSP) :
 - Bléré : 9 places (ouverte en juin 2021) :
 - Chenonceaux : 25 places (ouverte en mai 2022)
 - Fermeture du local poubelle situé à Chenonceaux
- Office de Tourisme de Chenonceaux / boutique éphémère sur l'annexe
 - Signalétique & enseigne drapeau
- Boucles cyclo-touristiques & Chemins de Randonnées
 - Aides du Département & de Leader
- Déploiement du WIFI Touristique (partenariat avec SMO Val de Loire Numérique)

77

La Présidente précise que la mise en place d'un portique pour orienter les touristes vers la Boutique éphémère est prévue.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS & DE LOISIRS

Budget : 3 millions d'euros



- La Piscine communautaire :
 - Fermeture en 2024
 - Après de lourds travaux sont prévus- Maitrise d'œuvre en cours
 - travaux de réfection des bassins et plages - Bassins en inox
 - Réhabilitation du bâtiment

Subventions acquises

- Etat - DSIL
- Département
- Région via CRST
- D'autres sollicitées



78

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS & DE LOISIRS



- Les gymnases et complexes sportifs
 - Les Longérons :
 - Remplacement des spots lumineux par des Leds
 - Contrôle accès par badges
 - Avenir de la pelouse à étudier (demande de subvention FAFA)
 - Terrain du Reflevoir (terrain de football enherbé)
 - Mise en place d'un arrosage par récupération des eaux de pluies notamment du gymnase des Aigremonts → étude prévue
 - Complexe des Aigremonts :
 - Remplacement du sol sportif (salle omnisports)
 - Étude sur la mise en place d'une chaufferie commune
 - Complexes de Athée sur Cher et St Martin le Beau
 - « découverte » des locaux
 - Premières dépenses nécessaires



ENVIRONNEMENT- PCAET



- Actions en faveur de l'environnement
 - Récupérateurs d'eau de pluie- mise à disposition (renouvellement d'une commande)
 - 1 830 récupérateurs (60 % de petits, 40 % de grands) mis à disposition depuis 2010
 - Poules recycleuses
 - 511 couples de poules mis à disposition depuis 2015
- Journée de l'environnement – renouvellement de la manifestation à l'automne (5 octobre 2024)
- Défi Alimentation sur 2024
- Actions évoquées pour 2024 :
 - Mise en œuvre d'un verger de sauvegarde dans les délaissés de la création de la ZA Sublaines – Bois Gaulpied
 - Plantations de haies autour de la Source de Herpenty (travail avec les agriculteurs → budget eau potable)
 - Achat d'un vélo électrique
 - Plantations d'arbres

81

PETITE ENFANCE- ENFANCE- JEUNESSE



- Entretien des Crèches et multi Accueils, remplacement de matériels
 - MA Athée sur Cher : travaux d'aménagement et de sécurité
 - Micro crèche de Francueil : fin des travaux de mise en sécurité
- Lancement d'un projet de création d'une crèche à St Martin le Beau
 - En 2024, recrutement du maitre d'Œuvre
 - Apport du terrain par la commune
 - Convention de mandat avec la communes
- Renouvellement de notre projet Educatif territorial en 2024

82

L'HABITAT



- Accueil des gens du Voyage
 - Travaux sur les aires d'accueil (appel à projet- subvention acquise de 70 % pour 80 000 € de travaux)
- Création des terrains familiaux sur Civray de Touraine- Rue de Bléré
 - Budget de 800 000 € environ
 - 16 places caravanes (4 constructions)
 - Subvention attendue pour les travaux : DETR, CAF Touraine, Appel à projets en cours
- Foyer de Jeunes travailleurs (FJT) :
 - Fin du projet de réhabilitation de l'ancienne poste de St Martin le Beau
 - Un projet de construction sur un nouveau site sera étudié
- Programme Local de l'Habitat 2022-2027 → premières actions

83

La Présidente ajoute que le projet de Foyer des Jeunes Travailleurs au sein de l'ancienne Poste de Saint Martin le Beau a été annulé pour des problématiques de droit de passage et de l'état du bâtiment.



LA PLANIFICATION

PLUi – Applicable depuis le 1^{er} janvier 2022

- Un recours en cours



- PLUi – Plan local d'urbanisme intercommunal :
 - une modification sera approuvée en début d'année 2024
 - Plusieurs modifications prévues :
 - Chenonceaux : OAP du bourg
 - Toilettage du règlement du PLUi & identification des bâtiments en zones A et N pouvant changer de destination
- Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
 - réflexion à mener sur 2024
 - Instruction communautaire des demandes d'autorisation
- PICS – Plan InterCommunal de Sauvegarde : nouvelle obligation complétant les PCS communaux – à faire avant 2026

84



LES AUTRES ACTIONS D'INVESTISSEMENT



- La Gendarmerie
 - Travaux de maintenance nécessaires et à prévoir dans les logements et la brigade
- Siège social :
 - Achat de matériels divers
 - Maitrise d'œuvre + Premiers travaux d'extension dans la maison riveraine au 37 Rue Gambetta

85



FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

20 000 € par commune au cours du mandat

Budget alloué sur le mandat : 300 000 €

9 communes aidées à ce jour



- 2021 – 4 projets financés par la CC :
 - Dierre : création d'une Halle,
 - Francueil : Aménagement d'une rue (sécurisation et aménagements paysagers)
 - Cigogné : Aménagement des extérieurs de la salle des associations
 - Bléré : réhabilitation du centre socio culturel
- 2022 - 3 projets financés
 - Athée sur Cher : Toiture de
 - Saint-Martin-le-Beau : création d'une médiathèque
 - Epeigné les Bois : aménagement Micro-folies
- 2023 - 3 projets financés
 - Luzillé : Équipements sportifs
 - La Croix-en-Touraine : Réhabilitation d'une grange
 - Epeigné les Bois : Matériels divers

86

MOBILITÉS

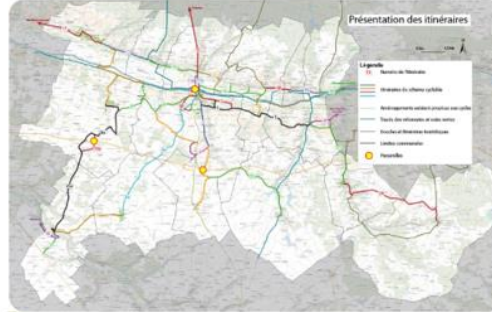
Lauréat Fonds Mobilités Actives
(plan France relance vélo)




- Schéma cyclable intercommunal
 - Étude adoptée en 2022 – schéma validé en conseil
 - Lauréat de l'Appel à projets de l'Etat « France relance vélo »
 - Axe Chenonceaux – Chisseaux
 - Axe La Croix en Touraine (projet ajourné)
 - Axe St Martin le Beau



- Maitrise d'œuvre recrutée et Travaux inscrits sur 2024



88

MOBILITÉS




- Étude de mobilité
 - Voulue par la Région, subventionnée à 80 %
 - Nécessité pour un futur partenariat avec la Région
- Appel à projets – Lauréat TenMod avec la CC Loches Sud Touraine
 - Financement de l'étude
 - Expérimentation possible sur 2024
- Franchissement en mode doux du Cher entre Bléré et La Croix en Touraine → montage du dossier avec le département, propriétaire



89

MOBILITÉS – SERM

Service Express Régional
métropolitain

8 branches ferroviaires à Tours

Travail en commun des 11
intercommunalités d'Indre et
Loire, et de la région



- Candidature du territoire de l'étoile ferroviaire de Tours
 - Conjoint Métropole – Région - SMT
 - Accord de l'ensemble des communautés de communes de Touraine



ST. LOUIS-LES-TOURS
S.C.C. Sables-Poitiers-Cluses

90

M. OMONT précise que le territoire pourrait bénéficier d'une augmentation du nombre d'aller-retours à destination de la Gare de Tours.

ÉNERGIES RENOUVELABLES





- Premier projet d'ombrières sur un site communautaire aux Longérons, entre le terrain de football et le Jardin d'Arc – permis de construire obtenu
- Implantation de centrales photovoltaïques au sol - ZA Sublaines Bois Gaulpied
 - Délaissés le long de l'A85- partie Sublaines
 - Sous les lignes HTA – partie Bléré
 - Prise de participation actée en 2023 → à prévoir en 2025 l'appel de fonds à hauteur de 400 000 €
 - Permis de construire déposés
- Projet de Parc Éolien à Sublaines
- Programme ACTEE Chêne
- Travail sur la Loi APER



91

TERRITOIRE D' INDUSTRIE GRAND EST TOURAINE



Autour de Chenonceaux
 Touraine Est Vallées
 Castelrenaudais
 Val d'Amboise



- Renouvellement du Contrat entre les 4 communautés de communes du Grand Est Touraine en Octobre 2023
 - 5 objectifs :
 - Conforter la place du Grand Est Touraine dans le paysage industriel local, régional et national ;
 - Faire de la transition écologique et énergétique un marqueur clé du développement industriel du Grand Est Touraine ;
 - Fédérer l'ensemble des acteurs locaux pour construire l'industrie de demain, innovante et responsable ;
 - Améliorer l'employabilité sur le secteur industriel ;
 - Permettre à la population de s'approprier notre territoire industriel et le rendre plus attractif auprès du grand public
- Deux agents sur cette mission à l'échelle du Grand Est Touraine
- Budget annuel alloué 20 000 € par communauté de communes
- Objectif 2024 : création d'une entente intercommunautaire des 4 territoires



95

LES ZONES D'ACTIVITÉS



- ZA Sublaines – Bois Gaulpied (partie Bléré) :
 - Travaux de fouilles prévus (dernière phase)
 - Aménagement d'un îlot en petits lots ●
 - Commercialisation en cours
- Autres zones d'activités (Ferrière, Bois Pataud Civray) :
 - cessions de terrains et quelques menus travaux
- Requalification de la ZI Bois Pataud & St Julien à Bléré/Civray de Touraine
 - Finalisation de l'étude dans le cadre de Territoire d'industrie- subvention de la Banque des Territoires



94

OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE / PETITES VILLES DE DEMAIN

3 communes retenues Petites Villes de Demain (PVD) :

- Bléré,
- La Croix en Touraine,
- Saint-Martin le Beau

OPAH-RU : Renouveau urbain sur des îlots dégradés



- Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur trois communes : Bléré, La Croix en Touraine & Saint -Martin-le-Beau
 - 3 thématiques
 - Habitat
 - Commerces
 - Espaces & Equipements Publics
 - Lancement d'une OPAH – RU sur les 3 communes concernées (convention de mandat)
- Étude sur 2024
- Financement par les communes



95

ÉTUDES PROSPECTIVES



- Étude de pertinence et de faisabilité pour l'implantation d'une salle de spectacle intercommunale – Résultats en février 2024
- Schéma de développement touristique communautaire – renouvellement
- Étude relative aux écoles de musique
- Étude d'opportunité et faisabilité pour la réalisation d'une cuisine centrale intercommunale
 - Prise en compte du maraichage biologique (Céré la Ronde et Athée sur Cher – sur St Martin le Beau)

96

LE SERVICE COMMUN MUTUALISÉ VOIRIE

ANNÉE 2024



97

SCM VOIRIE

Service Commun Mutualisé créé au 1^{er} janvier 2016 : 18 communes

15 communes membres + 3 communes en entente intercommunale : Azay sur Cher, Larçay & Véretz



98

SCM VOIRIE

FONCTIONNEMENT RECETTES

ROB 2024



Les recettes du service proviennent principalement :

- De l'acompte versé par chaque commune - calculé sur la base du nombre d'habitant (25%) et du kms de voirie (75%)
- Des prestations Hors acomptes (facturation directe aux communes) :
 - Balayage (factures trimestrielles)
 - Travaux hors acompte sollicités par les communes membres par d'autres collectivités (communes limitrophes, Nouvel Espace du Cher (NEC) ou Conseil Départemental (STA de Bléré) essentiellement
 - Travaux hors acompte sollicités par la CC pour ses autres budgets

99

SCM VOIRIE

FONCTIONNEMENT RECETTES

Analyse ROB 2024



- Des reventes de produits
 - Aux communes (sel de déneigement, panneaux de signalisations...)
 - La refacturation des fournitures de voirie (matériaux hors acompte dans les devis)
- Les remboursements de frais de formations mutualisées (neutralisé avec les dépenses)
- Les recettes d'atténuation de charges
 - recettes d'atténuation de charges (remboursement de rémunération) sont prévues suite à un arrêt de travail de longue durée.

100

SCM VOIRIE

FONCTIONNEMENT RECETTES

Analyse ROB 2024

Actualisation :

- 5,12 € par habitant

- 0,85 € par km de voirie



🔗 En 2024, pour faire face aux déficits de fonctionnements récurrents depuis 2016, le tableau de calcul des acomptes a été actualisé.

Cette actualisation des acomptes se fera annuellement en fonction des données de population et de kms de voirie inscrits sur les fiches DGF des communes.

Pour 2024, cela va générer une recette supplémentaire de 49 621,22 €. Pour mémoire, le montant était inchangé depuis 10 ans.

101

SCM VOIRIE

FONCTIONNEMENT RECETTES

Actualisation des participations communales

0,85 € par km de voirie

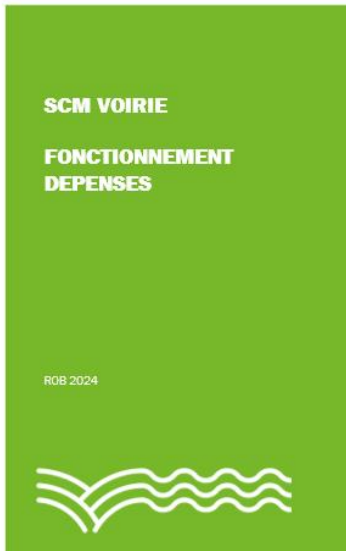
5,12 € par habitant

Source : fiches DGF des communes



	longueur de voirie (75%)		nbre d'habitant (25%)		Acompte actuel	acompte 2024	évolution par rapport à 2023	soit %
	en mètre	Montant 0,85 € par m	en hab.	Montant 5,12 € par habitant				
ATHEE SUR CHER	57353	48 750,05 €	2833	14 504,96 €	56 836,00 €	63 255,01 €	6 419,01 €	11,29%
AZAY SUR CHER	42432	36 067,20 €	3219	16 481,28 €	49 794,00 €	52 548,48 €	2 754,48 €	5,53%
BLERE	61500	52 275,00 €	5452	27 914,24 €	76 497,00 €	80 189,24 €	3 692,24 €	4,83%
CERE LA RONDE	49265	41 875,25 €	481	2 462,72 €	35 690,00 €	44 337,97 €	8 647,97 €	24,23%
CHENONCEAUX	9404	7 993,40 €	391	2 001,92 €	9 531,00 €	9 995,32 €	464,32 €	4,87%
CHISSEAUX	15624	13 280,40 €	645	3 302,40 €	15 988,00 €	16 582,80 €	594,80 €	3,66%
CIGOGNE	20260	17 221,00 €	483	2 472,96 €	18 473,00 €	19 693,96 €	1 220,96 €	6,61%
CIVRAY DE TOURAINE	45143	38 371,55 €	1895	9 702,40 €	43 456,00 €	48 073,95 €	4 617,95 €	10,63%
COURCAY	23444	19 927,40 €	853	4 367,36 €	23 500,00 €	24 294,76 €	794,76 €	3,38%
DIERRE	16240	13 804,00 €	655	3 353,60 €	16 194,00 €	17 157,60 €	963,60 €	5,95%
EPEIGNE LES BOIS	26286	22 343,10 €	462	2 365,44 €	23 691,00 €	24 708,54 €	1 017,54 €	4,30%
FRANCUEIL	27420	23 307,00 €	1471	7 531,52 €	28 977,00 €	30 838,52 €	1 861,52 €	6,42%
LA CROIX EN TOURAINE	47096	40 031,60 €	2523	12 917,76 €	46 861,00 €	52 949,36 €	6 088,36 €	12,99%
LARCAY	25350	21 547,50 €	2569	13 153,28 €	32 991,00 €	34 700,78 €	1 709,78 €	5,18%
LUZILLE	38403	32 642,55 €	1019	5 217,28 €	35 936,00 €	37 859,83 €	1 923,83 €	5,35%
SAINT MARTIN LE BEAU	44375	37 718,75 €	3282	16 803,84 €	52 022,00 €	54 522,59 €	2 500,59 €	4,81%
SUBLAINES	8868	7 537,80 €	190	972,80 €	8 221,00 €	8 510,60 €	289,60 €	3,52%
VERETZ	34467	29 296,95 €	4708	24 104,96 €	49 332,00 €	53 401,91 €	4 069,91 €	8,25%
TOTAL	592930	503 990,50 €	33131	169 630,72 €	624 000,00 €	673 621,22 €	49 621,22 €	7,95%

102

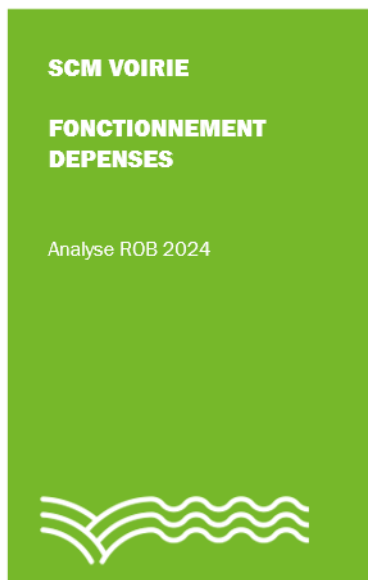


Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement constituées :

- Des charges à caractère général qui représentent une part importante dont
 - Fourniture de voirie
 - Le carburant
 - Frais d'entretien des véhicules
 - Assurance
 - Frais divers (formations mutualisées)
- Des charges de personnel, supportées par le budget principal de la CC puis remboursées par le budget annexe.
- Des dépenses d'amortissements.

103

En 2024, le budget prévoira :



- ↳ Hausse des dépenses d'électricité à cause d'un manque de relevés (déjà +25% entre CA 2022 et CA 2023), il faut s'attendre encore à une augmentation en 2024.
- ↳ Les dépenses de fourniture de voirie : hausses de prix + report d'acomptes de 2023 : 160.000 €)
- ↳ Les dépenses d'entretien de véhicules et de carburant stables : appel à une entreprise extérieure pour la fourniture et livraison d'enrobés (moins d'usure de camion et moins de carburant)
- ↳ Les dépenses de retraitement des déchets (balayeuse et voirie).
- ↳ Les dépenses de personnel en hausse :
 - ↳ fin des contrats aidés qui s'achèveront en cours d'année
 - ↳ avancements de carrière des agents
- ↳ des dépenses d'assurance augmentent
- ↳ les dépenses d'amortissements

104



Investissement : Recettes

- En 2024, les recettes viendront
 - de la reprise d'excédent de l'exercice antérieur
 - des amortissements

105

SCM VOIRIE

INVESTISSEMENT
DEPENSES

ROB 2024



Investissement Dépenses

- Achat d'un camion poids lourds (250.000 €)



- Notre besoin:
 - Poids lourds de 10 Tonnes de charge utile, bi-benne, un essieu,
 - Ridelle hydraulique,

108

M. CHANTELOUP ajoute qu'une dépense de 35 000 euros environ sera inscrite pour l'acquisition de petit matériel.

M. DUBOIS présente le ROB des Budgets Eau Potable et Assainissement des eaux usées.

EAU POTABLE



108

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

SERVICE EAU POTABLE

Budget crée au 1^{er} janvier 2020



- Le budget reprend :
 - l'ensemble des charges et produits relatifs à l'Eau Potable du territoire,
 - en dehors des Communes de Courçay et Cigogné (entente intercommunale avec Loches Sud Touraine).
- Aucune Délégation de Service Public (DSP) sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Étude de gestion patrimoniale des installations d'Eau Potable par le Bureau d'études ALTEREO : établissement du schéma directeur pour les investissements des années à venir

109

EAU POTABLE

ROB – Recettes de
Fonctionnement.



■ Recettes.

- Redevances perçues.
- Facturation des travaux de branchements et divers.
- Taxes perçues pour l'Agence de l'eau.
- Location d'emplacements pour les antennes.

110

EAU POTABLE

ROB – Dépenses de
Fonctionnement.



■ Dépenses.

- Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement.
 - Energie.
 - Réactifs.
 - Pièces de réseau.
 - Main d'œuvre.
 - Révision des prix des Marchés.
 - Assurances.
- Nouveau contrat de prestation de service avec la société Véolia.
- Reprise en régie de la gestion des abonnés de Bléré et de la relève des compteurs.
- Amortissement des ouvrages.
- Intérêt de la dette.

111

EAU POTABLE

ROB – Recettes d'investissement



- Subventions.
- Amortissement des biens.

112

EAU POTABLE

ROB – Dépenses
d'investissement



■ Restes à réaliser 2023.

- Renouvellement de la conduite d'eau potable – Secteur la Dangette à Luzillé.
- Renouvellement de la conduite d'eau potable – Secteur la Fontaine aux oiseaux – Bléré.
- Renouvellement de la Conduite d'eau potable – Secteur les Fontaines – Luzillé.
- Finalisation de la mise en œuvre de la supervision.

113

EAU POTABLE

ROB – Dépenses
d'investissement.



■ Projets 2024.

- Renouvellement de canalisations fuyardes :
 - Réalisation des avant projets en 2024 et début des travaux selon les crédits disponibles.

Commune	Secteur	Linéaire	Nombre de Foyers	Coûts estimés € HT
DIERRE	Rue de Bonnefonds	1530 ml	36	350 000 €
CIVRAY DE TOURAINE	Rue des Fougères / rue de la Fosse Triomphe	1612 ml	60	409 200 €
LA CROIX EN TOURAINE	Rue de Chenonceaux	1741 ml	90	500 000 €

114

EAU POTABLE

ROB – Dépenses
d'investissement.



Projets 2024 :

- Recherche d'une nouvelle ressource en eau.
- Amélioration des ouvrages de stockage d'eau potable.



115

EAU POTABLE.

ROB – Dépenses
d'investissement.



Projets 2024.

- Renouvellement de l'unité de traitement d'eau potable d'Athée sur Cher.
- Coût estimé : 265 000 euros HT.



Armoire de commande - UDI Athée sur Cher

116

EAU POTABLE

ROB – Dépenses
d'investissement



- Programme de renouvellement des compteurs – Passage en radio relève

Commune	Nombre de compteurs	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Dierre	317	317				
Civray de Touraine	965					965
La Croix en Touraine	1309				1309	
Chisseaux	422			422		
Chenonceaux	265			265		
Francueil	769		400	369		
Epeigné les Bois	271		271			
Céré la ronde	332		332			
Sublaines	100	100				
Luzillé	567	567				
TOTAL	5317					

117

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.



119

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

SERVICE ASSAINISSEMENT



- Le budget Assainissement été créé au 1er janvier 2020
- Ce budget regroupe l'ensemble des charges et produits relatifs à l'Assainissement, en dehors des Communes de Courçay et Cigogné qui sont gérées par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.
- Suite à une consultation l'entreprise Véolia a été retenue pour l'exploitation de la Station d'épuration de Bléré.
- Par ailleurs, la Société Véolia gère en prestation de services les réseaux et la Station d'épuration de Saint Martin le Beau.
- Le bureau d'études Altéréo a été mandaté pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif .

120

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ROB – Recettes de
fonctionnement



- Recettes.
 - Redevances perçues.
 - Facturation des travaux de branchements et divers.
 - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
 - Taxe perçue pour l'agence de l'eau.
 - Contrôles de raccordement à l'assainissement collectif.

121

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ROB – Dépenses de
fonctionnement.



■ Dépenses.

- Augmentation de certaines dépenses de fonctionnement.
 - Energie.
 - Réactifs (polymères et chlorure ferrique notamment).
 - Pièces de réseau.
 - Main d'œuvre.
 - Révision des prix des Marchés.
 - Assurances.
- Nouveau contrat de prestation de service avec la société Véolia pour le gestion de la STEP de Bléré.
- Amortissement des ouvrages.
- Intérêts de la dette.

122

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ROB – Recettes d'investissement



- Subventions.
- Amortissement des biens.

123

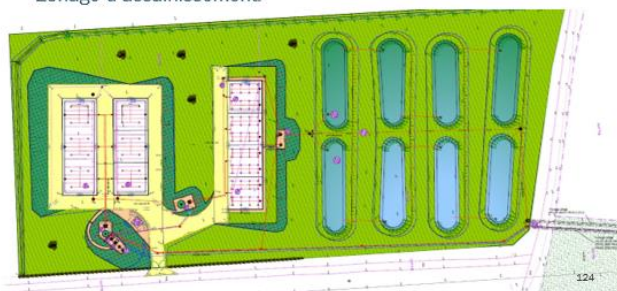
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ROB – Dépenses
d'investissement.



■ Restes à réaliser 2023.

- Extension du réseau d'assainissement – Rue de Bléré – Civray de Touraine (estimation à 300 000 euros).
- Finalisation de la mise en œuvre de la supervision.
- Construction de la station d'épuration de Luzillé.
- Sécurisation des postes de refoulement des eaux usées.
- Zonage d'assainissement.



ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ROB – Dépenses
d'investissement.



- **Projets 2024 : Suivi du PPI.**
- Réhabilitation de réseau.

Commune	Secteur	Linéaire	Nombre de Foyers	Coûts € HT
CIVRAY DE TOURAINE	Rue Nationale	1514 ml	48	954 360 €
DIERRE	Rue de Chenonceaux	50 ml		30 000 €
CHISSEAUX	Rue Nationale	57ml	2	25 000 €

125

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ROB – Dépenses d'investissement

PPI – Plan Pluriannuel
d'Investissement



- **Projets 2024 : Suivi du PPI.**
- Amélioration et sécurisation des postes
de refoulement des eaux usées.



126

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ROB – Dépenses
d'investissement.



- **Projets 2024 : Suivi du PPI.**
- Etude sur le devenir et la réhabilitation
des principales stations d'épuration.

Station de traitement des eaux usées						
Commune	Nombre de stations concernées	Coût estimatif (€ HT)	Coût moyen par station de traitement concernée (€ HT)	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Athée-sur-Cher	4	2 180 000 €	545 000 €	1 500 000 €	220 000 €	460 000 €
Bléré	1	4 371 000 €	4 371 000 €	71 000 €	4 300 000 €	0 €
Céré-la-Ronde	1	550 000 €	550 000 €	0 €	550 000 €	0 €
Civray-de-Touraine	1	2 522 000 €	2 522 000 €	2 522 000 €	0 €	0 €
Épeigné-les-Bois	2	470 000 €	235 000 €	0 €	470 000 €	0 €
Luzillé	4	776 600 €	194 150 €	76 600 €	500 000 €	200 000 €
Saint-Martin-le-Beau	1	3 700 000 €	3 700 000 €	0 €	0 €	3 700 000 €
Sublaines	1	290 000 €	290 000 €	0 €	290 000 €	0 €
Total	15	14 859 600 €	990 640 €	4 169 600 €	6 330 000 €	4 360 000 €

127

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-3,

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Rapport sur les Orientations budgétaires ci annexé,

Considérant la Présentation des Orientations budgétaires pour 2024 de la communauté de communes par Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté, au titre de l'année 2024,**
- **DIT que le rapport sera adressé à toutes les communes membres, pour information, ainsi qu'à tous les élus par voie dématérialisée,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU), ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

b. Admissions en non-valeur – Budget Eau Potable.

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances et au patrimoine

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour procédure de surendettement.

- Budget Eau Potable -

Créances éteintes : 536,90 €.

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'état émis par la Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

- ***ACCEPTÉ l'admission en créances éteintes proposée par Madame le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint.***
- ***S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires en dépenses du Budget Eau Potable de la Communauté de communes.***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.***

3. Énergie – Loi APER – Débat relatif à l'identification par les communes de zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire intercommunal

Rapporteurs : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente, et M. Alain SCHNEL, Vice-Président délégué au PCAET - Déchets Ménagers - Projet alimentaire - Agriculture - Énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes - ZAER). La définition des ZAER permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé

en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Depuis le mois de décembre 2023 les communes de la Communauté de Communes ont donc travaillé sur l'identification des zones sur leur territoire, et ont enregistré en ligne ces dernières sur le Portail EnR de l'Etat. Préalablement à la transmission de ces zones au Référent Préfectoral, chaque commune devra délibérer afin d'entériner son choix.

Un débat doit également se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI afin d'apprécier la cohérence des zones à l'échelle du territoire, tant en termes de suffisance que d'équilibre. Pour se faire, une cartographie générale permettant de visualiser l'ensemble des zones identifiées par les communes, et un tableau récapitulatif par commune est proposé en support annexe.

Madame BAYON DE NOYER rappelle les éléments suivants :

- Travail engagé sur le territoire depuis la présentation du Porter A Connaissance de l'Etat lors de la Conférence des Maires du 13/09/2023.
- 15/12/2023 au 09/02/2024 - Concertation et Pré-enregistrement des zones par les communes.
- 22/02/2024 : Débat en Conseil Communautaire.
- 23/02/2024 au 29/03/2024 : Délibérations communales.
- 29/03/2024 : Transmission des données au Sous-Préfet pour arrêt.

ENJEUX :

Mieux maîtriser l'implantation des installations pour en faciliter l'acceptabilité dans les territoires.

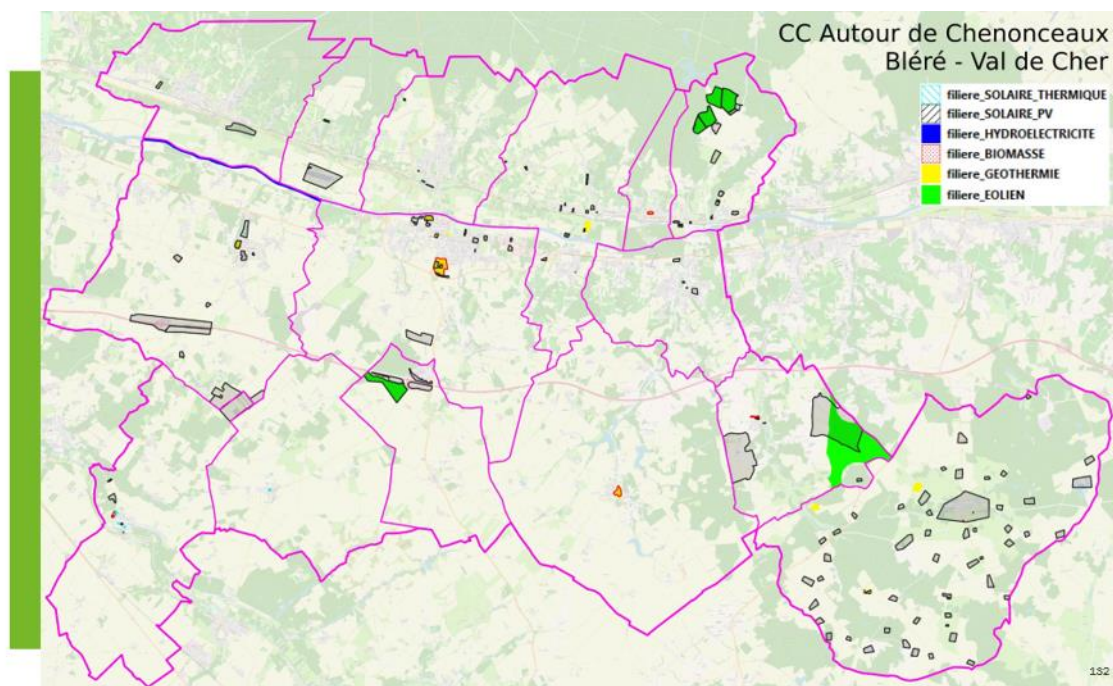
OBJECTIFS :

Atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE – revue tous les 5 ans).

Sécuriser les approvisionnements (*suffisance*).

Diversifier les ENR (*provenance*).

Identifier les solidarités possibles entre les territoires (*équilibre*).



Madame BECHON s'étonne de certaines données présentées sur Chisseaux. Une vérification sera faite en Mairie.

M. LOUAULT précise que le projet Cofiroute concerne des panneaux photovoltaïques et non pas des ombrières.

Il est noté que la Commune d'Athée sur Cher a fléché une zone pour l'hydrolien sur le Cher.

Mme BAYON DE NOYER fait remarquer que des actions mutualisation pourront être étudiées entre certaines Communes limitrophes.

Elle ajoute que le travail a été réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes comme demandé par l'Etat. Néanmoins l'exercice était complexe.

M. SCHNEL rappelle que le fait de cibler des zones ne garantit pas qu'un projet sera mis en place.

Par ailleurs des projets pourront être mis en place sur des zones non ciblées.

Mme BAYON DE NOYER précise qu'un recensement a été réalisé auprès des Agriculteurs (photovoltaïque sur des granges par exemple).

Il est rappelé que les Communes doivent délibérer avant le 31 mars 2024 et peuvent effectuer des modifications jusqu'à cette date.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2211-1-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2253-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération n°2020-100 du 27 février 2020 approuvant le PCAET intercommunal en Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu l'engagement de la communauté de communes dans une démarche de projets en faveur de la transition écologique et d'économie d'énergie,

Considérant l'ensemble des zones définies et transmises par les communes à la Communauté de Communes,

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- *PREND ACTE de l'organisation d'un débat et des échanges qui viennent de se tenir concernant la cohérence des zones d'accélération pour les énergies renouvelables définies sur l'ensemble du territoire intercommunal,*
- *AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU), ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

4. ZA Sublaines – Bois Gaulpied

a. Commercialisation de terrains

Rapporteur : Mme Anne BAYON DE NOYER – Présidente.

i. Cession de terrain à la société NET&CO

La société NET&CO a pris contact avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et a fait part de son intérêt pour la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.

La société Net & co est une entreprise familiale fondée en 1984.

Historiquement implantée dans les Hauts de France, l'entreprise est présente dans différentes régions.

Elle est composée de 8 établissements et compte plus de 150 collaborateurs

Net & Co est une entreprise sous-traitante de l'automobile dont le cœur de métiers est la préparation des véhicules à la sortie d'usine, avant livraison aux clients en concession.

Actuellement, en Touraine, la société compte 15 salariés qui sont basés au sein de la concession RENAULT, le principal client de la société NET & CO.

La société s'est rapprochée de la Communauté de communes pour le projet suivant :

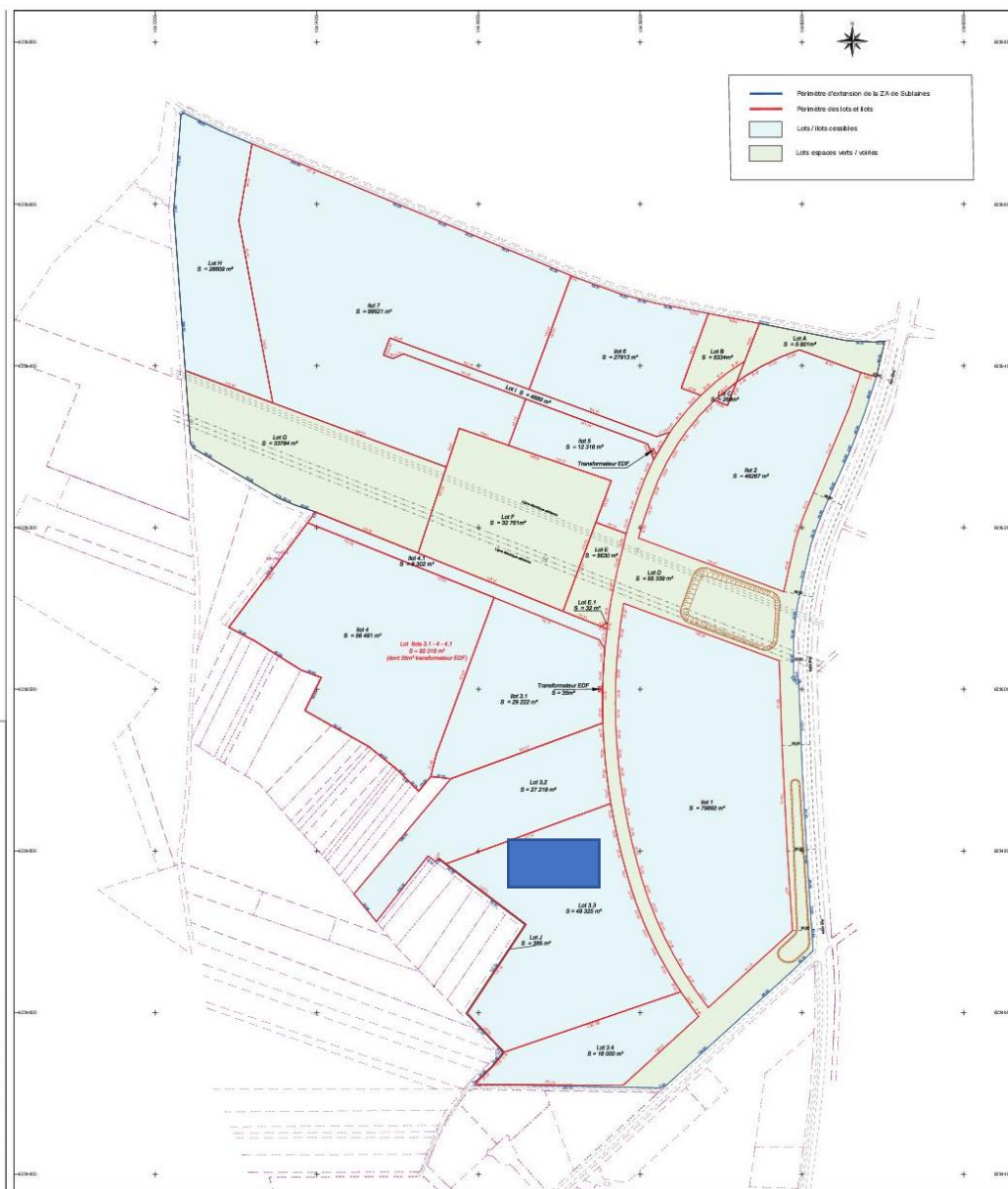
- Achat d'un terrain de +/- 20 000 m² pour la construction d'un bâtiment de +/- 1200 m² comprenant :
 - o un atelier de préparation (capacité de préparation de 80 véh./jour)
 - o un studio photo
 - o un bureau de réception
 - o un espace sécurisé pour les clés
 - o de locaux sociaux
- nécessité 750/800 places de parking pour les véhicules en attente de préparation
- une zone de chargement / déchargement
- une station de mise en carburant / station de recharge véhicules électriques
- le volume estimé : +/-3000 VN et +/-1500 VO
- Effectif prévu dans nos locaux : +/- 25 collaborateurs

Les objectifs de la société à travers ce projet :

- Répondre aux besoins de leurs clients :
 - o Groupe GEMY (Renault) et de PEUGEOT/CITROEN en recherche de solutions logistiques
- Valider un contrat de 5 ans avec Renault CHAMBRAY LES TOURS
- Apporter un service de proximité et de savoir-faire à proximité des concessions automobiles présentes dans l'agglomération de TOURS
- Diversifier leur clientèle
- Augmenter leur productivité grâce à un outil adapté
- Maintenir l'emploi de leurs collaborateurs et en créer de nouveaux
- Rester présent dans la région
- Développer leur CA

L'implantation sur la ZA pour l'entreprise permettrait d'avoir un projet plus ambitieux et donc de se développer en terme d'emplois.

La localisation du projet dans la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied est la suivante :



L'assiette du terrain est constituée par les parcelles YV 67p qui se situent à BLERE (37150), LD Le Bois Gaulpied, Boulevard Alexandra DAVID-NEEL.

Le prix de vente de la totalité du terrain, objet de la lettre d'intention, se compose comme suit :

Surface terrain	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
20 000 m ²	30 €	36 €	600 000 €	720 000 €

Le terrain fera l'objet d'un bornage par le cabinet de géomètre pour déterminer la surface exacte à céder. Le prix global sera actualisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface exacte acquise.

Il convient de noter que l'acquéreur, la société NET&CO, pourra se faire substituer par une société de projet ou une SCI qui devra reprendre l'intégralité des engagements de la promesse de vente.

Ce projet a été présenté à la commission « économie – tourisme – attractivité » lors de sa réunion du 12 février 2024. Un avis favorable a été émis.

Il est proposé de délibérer pour acter la cession d'un terrain 20 000 m² environ (surface exacte à confirmer par le bornage d'un géomètre) au profit de la société NET&CO pour le projet présenté.

Madame BAYON DE NOYER précise que la Société mettra en place un dispositif de récupération des eaux de lavage.

M. RAUZY note que cette Entreprise ne sera pas créatrice de nouveaux emplois. Il s'agit juste d'un déménagement.

La Présidente répond que 15 à 25 d'emplois devraient être créés.

Par ailleurs, il est fait remarquer que le principal aménagement sera un grand parking pour des arrivées et départs de camions.

M. ELHINGER précise que le parking ne sera pas artificialisé mais sera aménagé avec un revêtement perméable.

M. LOUAULT demande si la parcelle a été délimitée. La Présidente répond que cela n'est pas le cas, dans l'attente des premières décisions.

Elle rappelle que les travaux de FM Logistique ne débuteront pas avant 2027 et qu'aucune activité n'est visible sur le site à ce jour.

M. LOUAULT répond que les élus sont élus pour un « temps long » et des projets à long cours.

Madame BAYON DE NOYER attire l'attention des élus sur la Loi ZAN et ajoute que le fait de conserver les possibilités d'artificialisation sur la zone n'est pas garantie.

M. LOUAULT répond qu'il s'agit d'un problème de comptabilisation mais que la ZAC est faite et validée.

Madame PATIN demande si une étude de faisabilité avait été réalisée et si la zone ne serait pas surdimensionnée.

La Présidente confirme qu'une étude a été réalisée.

M. LOUAULT rappelle que la zone a été inaugurée il y a 2 ans et qu'il n'y a pas d'urgence à vendre des terrains. Il faut sélectionner les Entreprises.

La Présidente précise qu'une zone pour des petites Entreprises pourrait être réservée sur le site.

Les projets en cours sont rappelés :

- Un Permis de Construire déposé en cours d'instruction.
- 2 projets à longues échéances (ICPE).

Ces 3 projets représenteraient $\frac{3}{4}$ de la zone et 600 emplois.

M. SCHNEL confirme qu'il semble important de sélectionner des Entreprises créant des emplois, ceci afin d'éviter les déplacements des habitants du territoire.

La Présidente répond que 15 à 25 d'emplois devraient être créés.

M. LOUAULT note que cette Entreprise créera un important transit qui risque de dégrader les voiries sur la zone.

M. ELHINGER note qu'il est complexe pour la Commission de se prononcer sur des projets parfois tenus par le secret.

M. NEBEL confirme qu'il n'y a pas d'urgence pour la vente de terrains sur cette zone.

Madame BAYON DE NOYER précise qu'elle souhaite une mixité de surfaces, ceci avec des surfaces plus petites.

M. LOUAULT rappelle qu'il ne s'agit pas d'une zone artisanale.

Mme BAYON DE NOYER confirme cela mais répond que la mixité peut être instaurée.

M. LOUAULT ajoute que ce type de ZAC va devenir rare et sera très demandée dans les prochaines années.

Mme PATIN rappelle que la Commission, après débat, s'est prononcée en faveur de ce projet.

Madame BAYON DE NOYER propose qu'une Commission générale soit organisée sur le sujet afin d'apporter toutes les informations nécessaires avant de se prononcer.

IL s'agit d'instaurer une réflexion sur la philosophie que l'on souhaite appliquer sur cette ZAC.

La date est fixée au 4 Avril 2024.

Le point est reporté à une date ultérieure.

ii. Cession de terrain à la société JLG SERVICES

La société JLG SERVICES a pris contact avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et a fait part de son intérêt pour la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied.

La société JLG SERVICES est une entreprise familiale dont le siège social se situe à Vannes.

Elle est composée de 4 agences et compte plus de 250 collaborateurs.

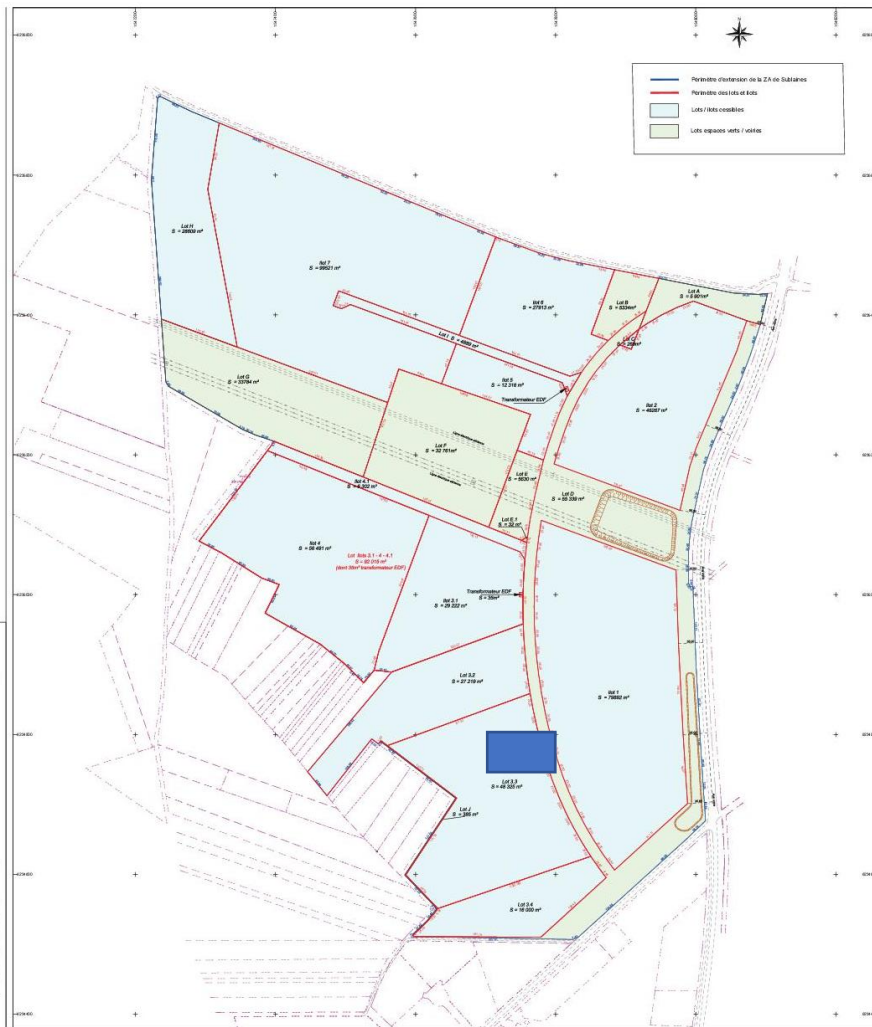
L'entreprise est spécialisée en transport routier frigorifique, essentiellement des produits frais type fruits et légumes, issus de l'agriculture française (saisonnalité de l'activité). La société compte 4 agences réparties sur le territoire national pour desservir les grands pôles régionaux.

Pour mener à bien ses projets de développement, l'entreprise souhaite acquérir un terrain de 15 000 m² pour l'implantation d'un relais pour ses chauffeurs composé comme suit :

- un bâtiment d'exploitation (200 m²): bureaux et salle de réunion + 4 à 6 chambres chauffeurs + sanitaires + salle de repos,
- un quai de stockage-transit des marchandises (500 m²),
- un parking PL (30 places) + aire de manœuvres (5500 m²),
- une aire de lavage (150 m²) avec recyclage des eaux (traitement naturel par phytoremédiation)
- une station de carburant avec 3 cuves enterrées pour le GO ou Biocarburant (HVO), GNR et AdBlue (20 m³)
- un parking VL (40 places) : 500 m².

Actuellement, l'entreprise dispose d'un simple parking à Saint Pierre des Corps, le souhait serait de développer une nouvelle agence en Touraine avec un véritable bâtiment d'exploitation pour leur activité, auquel seraient rattachés 25 à 30 chauffeurs PL et 2 exploitants pour la partie administrative (à recruter localement).

La localisation du projet dans la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied est la suivante :



L'assiette du terrain est constituée par les parcelles YV 67p qui se situent à BLERE (37150), LD Le Bois Gaulpied, Boulevard Alexandra DAVID-NEEL.
L'entreprise prévoit, dans ses investissements, un système de phytoépuration permettant le recyclage des eaux issues de la station de lavage.

Le prix de vente de la totalité du terrain, objet de la lettre d'intention, se compose comme suit :

Surface terrain	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
15 000 m ²	30 €	36 €	450 000 €	540 000 €

Le terrain fera l'objet d'un bornage par le cabinet de géomètre pour déterminer la surface exacte à céder. Le prix global sera actualisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface exacte acquise.

Il convient de noter que l'acquéreur, la société JLG SERVICES, pourra se faire substituer par une société de projet ou une SCI qui devra reprendre l'intégralité des engagements de la promesse de vente.

Ce projet a été présenté à la commission « économie – tourisme – attractivité » lors de sa réunion du 12 février 2024. Un avis favorable a été émis.

Il est proposé de délibérer pour acter la cession d'un terrain 15 000 m² environ (surface exacte à confirmer par le bornage d'un géomètre) au profit de la société JLG SERVICES pour le projet présenté.

Le point est reporté à une date ultérieure.

**5. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher –
a. Accord de subventions 2024**

Rapporteur : Mme Anne BAYON DE NOYER – Présidente.

La Communauté de communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Nous avons reçu le dossier de demande de subventions pour l'année 2024.

La demande de l'Office de Tourisme s'élève à 135 000 € soit une augmentation de 3 % par rapport à 2023. La subvention accordée s'élevait à 130 000 €.

La commission « économie – tourisme – attractivité », lors de sa réunion du 12 février 2024, a donné un avis favorable sur cette proposition.

Chaque année, une convention d'objectifs et de moyens est signée avec l'Office de Tourisme afin de définir les obligations de chacune des parties. Le projet de convention est joint en annexe.

La convention définit notamment les modalités de versement de l'aide. Il convient de préciser que le solde de la subvention n'est versé que l'année suivante en fonction des résultats de l'année N (principe de la subvention d'équilibre).

Le versement se fera en plusieurs fois :

- Un premier acompte d'un montant de 40 % du montant accordé à la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte correspondant à 20 % de la somme accordée, sera versé en juin 2024
- Un troisième acompte correspondant à 20 % de la somme accordée, sera versé en septembre 2024
- Le solde de la subvention à la remise du bilan de l'année 2024 après délibération du Conseil Communautaire afin de fixer le montant exact de la subvention (subvention d'équilibre).

Le dossier complet de demande de subventions de l'Association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher est joint également à la convocation.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour statuer sur la demande de subvention de l'Office de Tourisme pour l'année 2024 à hauteur de 135 000 €.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Vu la demande de subventions de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher pour l'année 2024

Constatant la nécessité d'aider au financement de l'association de l'office de tourisme de notre territoire

Considérant l'analyse de la demande,

Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité » du 12 février 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***OCTROYE une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association de l'Office de Tourisme Chenonceaux Vallée du Cher : 135 000 €***
- ***ADOpte la convention d'objectifs et de moyens présentée, indiquant notamment les modalités de versement de la subvention***
- ***S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, art.6574-95***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

6. Écoles de Musique

a. Demande de subvention d'équilibre 2023 de la Lyre instrumentale

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, Vice-présidente déléguée à la Culture et aux sports

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la Communauté de communes :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : École de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Les dossiers de demande de subvention nous sont parvenus en début d'année.

Les demandes de subventions sont reprises ci-dessous :

Ecoles de Musique	Acompte 1 - 2023	Acompte 2 - 2023	Acompte 3 - 2023	Solde 2023	Solde réel	Subvention 2023 - totale	Demande 2023 -
	Conseil (1/3 de la demande 2022)	Conseil avril mai 2023 - versement juin 2023	Versement fin aout 2023	Versement décembre	Demande janvier 2024		
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	6 600,00 €	9 400,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	9 919,00 €	36 419,00 €	34 000,00 €
Ecole intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	19 652,00 €	22 348,00 €	17 000,00 €	- €	- €	59 000,00 €	63 853,00 €
Fanfare Municipale de Luzillé	933,33 €	1 066,67 €	1 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	5 000,00 €	5 000,00 €	3 850,00 €	1 200,00 € (départ en retraite)	- €	15 050,00 €	13 850,00 €
	32 185,33 €	37 814,67 €	29 350,00 €	4 200,00 €	9 919,00 €	113 469,00 €	114 703,00 €

Ecoles de Musique	Demande 2023	Nombre enfant CC 2022/2023	Demande /élève 2023	par exemple, si par élève
				500,00
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	34 000,00 € (36 419 €)	74	459,46 € (492.15 €)	37 000,00
Ecole intercommunale de Musique Christian POMMARD - Bléré	63 853,00 €	85	751,21 €	42 500,00
Fanfare Municipale de Luzillé	3 000,00 €	9	333,33 €	4 500,00
Union musicale de Saint Martin le Beau	13 850,00 € (15 050 €)	27	512,96 € (557.41 €)	13 500,00
	114 703,00 €	195	588,22 €	97 500,00

M. NEBEL demande si le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits.

La Présidente répond que cela n'est pas le cas. Le montant de la subvention est décidé en fonction de la demande de subvention de l'Association.

Il s'agit d'une projection, d'un calcul réalisé par les Services.

Il est fait remarquer que la demande initiale était de 34 000 euros. La subvention qui serait accordée représenterait alors 2 419 euros supplémentaires par rapport à cette demande initiale.

M. NEBEL fait remarquer que la subvention accordée par enfant est différente selon les écoles de musique. Mme HERMANGE confirme cela et précise que ce mode de calcul actuel ne semble pas adapté.

Mme BAYON DE NOYER rappelle que l'audit permettra de faire un point précis sur l'organisation à mettre en place.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les budgets de la communauté de communes,

Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique pour l'année 2023,

Considérant le premier acompte de subvention 2023 accordé par le conseil communautaire du 9 février 2023 (délibération 2023-013),

Considérant le deuxième acompte de subvention 2023 accordé par le conseil communautaire du 27 avril 2023 (délibération 2023-096)

Considérant l'ensemble des délibérations relatives aux subventions des écoles de musique sur 2023,

Considérant la demande de l'école de musique d'Athée sur Cher d'une demande de subvention d'équilibre à hauteur de 9919 € pour l'année 2023,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***OCTROIE un solde de subvention d'équilibre, pour l'exercice 2023, à la Lyre instrumentale d'un montant de 9 919 €.***
- ***DIT que le budget prévoira les sommes nécessaires aux présentes.***
- ***DIT que les sommes afférentes sont inscrites au budget de la communauté de communes.***
- ***AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes.***
- ***AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, ou tout Vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.***

b. Demande de subvention exceptionnelle de la Lyre instrumentale « projet Jazz on Bléré »

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, Vice-présidente déléguée à la Culture et aux sports

La communauté de communes a été destinataire d'une demande de subvention spécifique de l'école de musique d'Athée sur Cher, pour un projet inter-école dans le cadre du festival « Jazz on Bléré » qui se déroulera le 13 avril 2024.

Le projet consiste en un travail en commun des musiciens des 4 écoles de musique pour la mise en place d'un stage d'improvisation de Jazz pour les musiciens des écoles de musique du territoire.

La date retenue est le 13 avril 2024 dans le cadre du festival « Jazz on Bléré » avec une journée de stage, et le soir même, les musiciens assureront la première partie du spectacle.

Le montant de la subvention sollicitée est de 1 500 €.

Madame MAUDUIT précise qu'il s'agit de dynamiser les écoles de musiques avec la création d'une « master classe ». Le travail de cette master classe sera alors mis en avant en première partie du spectacle du samedi soir « Jazz on Bléré ».

Elle précise que la master classe est ouverte à tous les musiciens du territoire.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la demande de subventions exceptionnelle de l'école de Musique la Lyre instrumentale pour le portage d'un projet commun dans le cadre de Jazz on Bléré,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***OCTROIE une subvention exceptionnelle, pour le projet commun dans le cadre de Jazz on Bléré, à la Lyre instrumentale d'un montant de 1 500 €, au titre de l'année 2024,***
- ***DIT que le budget prévoira les sommes nécessaires aux présentes,***
- ***AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,***

- **AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, ou tout Vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

7. Petite Enfance –

a. Multi-accueil sur la Commune de Saint Martin le Beau –

i. Signature d'une convention de mandat avec la Commune de Saint Martin le Beau.

Rapporteur : Mme Danielle BROCHARD Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires, à l'Espace France Service et à l'Action sociale.

Le projet consiste en la création d'un multi-accueil destiné à accueillir 24 enfants de zéro à trois ans. L'équipement sera implanté sur le site des Plantes Baron sur la commune de Saint Martin Le Beau. La construction s'accompagnera des aménagements extérieurs liés au bâtiment : espaces récréatifs (cour, jardin), stationnements...

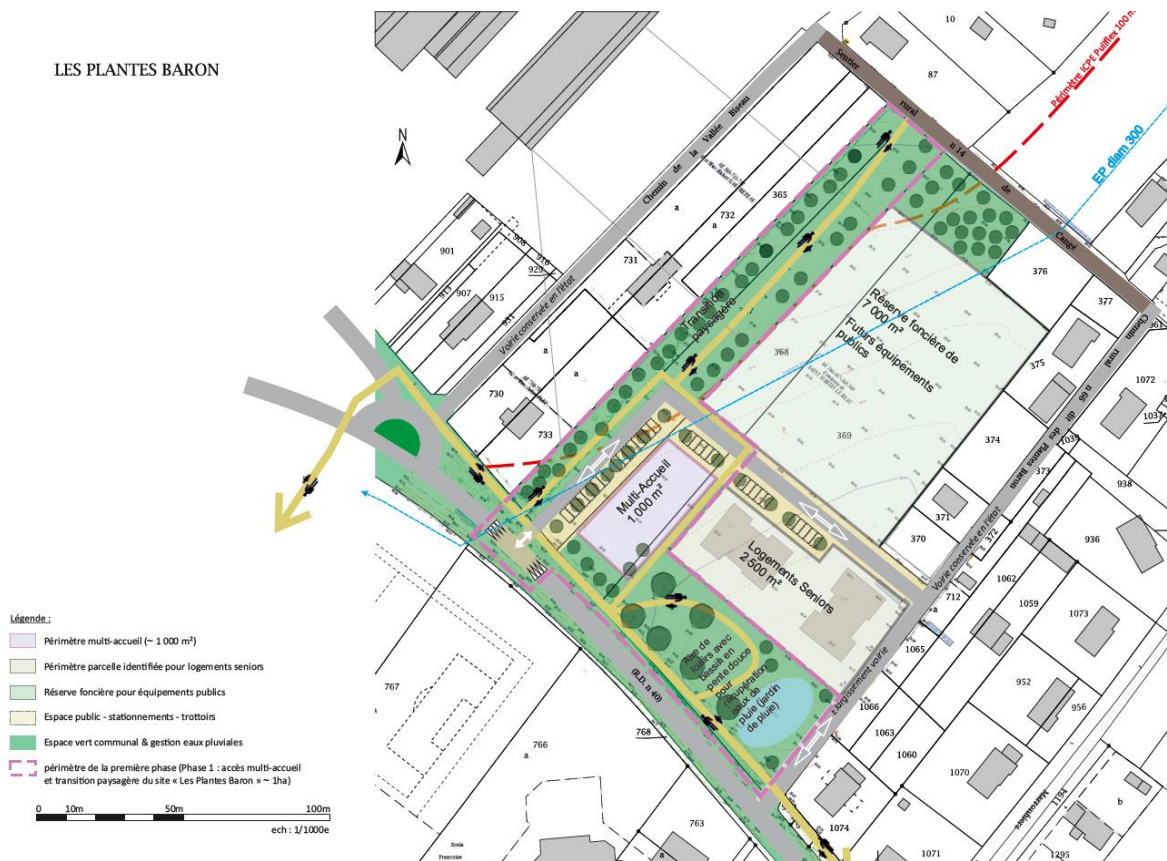
Le site retenu sur la commune de Saint-Martin-le-Beau est situé sur la route de Montlouis (ex RD 40), axe de communication menant à Montlouis sur Loire. Ainsi, le multi-accueil sera idéalement localisé sur le trajet domicile-travail des parents et répondra aux besoins recensés sur le territoire de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

La Commune de Saint Martin le Beau, désire, par ailleurs aménager l'accès principal au site depuis la route de Montlouis (ex RD40), au travers d'un aménagement de carrefour à réaliser dans le cadre de cette opération. Des accès ultérieurs sont envisagés à terme depuis le chemin de la Vallée Biseau et la rue des Plantes Baron pour constituer des bouclages.

Des cheminements réservés aux modes de circulation doux seront aménagés. Il s'agira de préserver la continuité douce sécurisée qui longe la route de Montlouis et de prévoir un cheminement doux le long de la voie principale d'accès future depuis l'ex RD40. Une liaison douce est également à prévoir depuis le Sud de l'OAP vers l'école maternelle Françoise Dolto.

Ces points de raccordement nécessiteront des aménagements afin de sécuriser les entrées et sorties de l'ensemble des usagers (automobilistes, piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite...) et de répondre aux règles de sécurité et d'aménagement d'un accès en zone agglomérée.

La zone à aménager concernée par cette convention de mandat est délimitée en rose sur le plan ci-dessous.



Ainsi, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher pour assurer la Maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher.

Madame MAUDUIT demande comment sera géré ce multi-accueil. Madame BAYON DE NOYER répond que cette structure sera gérée en marché de service.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Considérant le projet communautaire de création d'un multi-accueil sur la Commune de Saint Martin le Beau,

Considérant le projet d'aménagement du site Les Plantes Baron par la Commune de Saint Martin le Beau,

Considérant la possibilité de procéder par le biais d'une convention de mandat pour la réalisation de l'opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***EMET un avis favorable pour une maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, avec la signature d'une convention de mandat avec la Commune de Saint Martin le Beau.***
- ***AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de retenir le maître d'œuvre de l'opération.***
- ***AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU), ou la Vice-Présidente déléguée (Danielle BROCHARD), à signer toutes les pièces relatives au dossier.***

b. CISPEO Petite Enfance – Bout’Chou Service Signature de l’Avenant n°1 de la Convention 2022-2024.

Rapporteur : Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l’Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires, à l’Espace France Services et à l’Action Sociale.

L’association CISPEO Petite Enfance et la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ont signé le 02 novembre 2022 une convention 2022-2024 , en application de la délibération du 16 Septembre 2022.

Cette association intervient au domicile des familles pour garder les enfants en horaires atypiques (4h30 le matin jusqu’à minuit le soir) en complémentarité des structures d’accueil.

Ce service occasionnel pour les familles permet la conciliation vie familiale/vie professionnelle. Ce service s’adresse à un public confronté à une situation d’urgence concernant la garde de leur(s) enfant(s) en horaires décalés. Il concerne les familles d’au moins un enfant de moins de six ans dont les parents sont domiciliés sur la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher s’est engagée à subventionner le fonctionnement de l’association CISPEO Petite Enfance. Cette subvention s’élève à 7€ par heure facturée pour tous les enfants pris en charge.

Le nombre d’heures facturées maximal pris en charge est fixé à 1 000 heures soit 7 000 €

Suite à l’évolution du barème institutionnel des participations familiales de la CAF Touraine, une proposition d’un avenant n°1 doit être signé.

L’accessibilité au Bout’chou service (mode de garde en horaires atypiques) est désormais possible aux familles ayant un quotient familial inférieur à 850 au lieu de 830.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente ou la Vice Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l’Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires, à l’Espace France Services et à l’Action Sociale, à signer l’avenant n°1 de la Convention CISPEO Bout’Chou Service 2022-2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Considérant la nécessité de signer l’avenant n°1 de la Convention CISPEO Bout’Chou Service 2022-2024

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- *ACCEPTE les termes de l’avenant n°1 de la Convention CISPEO Bout’Chou Service 2022-2024, telle qu’annexé.*
- *PRECISE que cette Convention couvre la période 2022-2024.*
- *AUTORISE Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l’Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires, à l’Espace France Services (Madame Danielle BROCHARD) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Laurent NEVEU) à signer l’ensemble des pièces relatives au dossier.*

8. Enfance –Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Athée sur Cher –

a. Club Loisirs et Culture - Subvention de fonctionnement 2024 – Acompte.

Rapporteur : Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l’Enfance, à la Jeunesse, aux Transports Scolaires, à l’Espace France Services et à l’Action Sociale.

L’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d’Athée-sur-Cher est géré par l’association du Club Loisirs et Culture, subventionnée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

La Communauté de Communes est compétente en matière d’ALSH extrascolaire mais pas pour l’ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part, versée par la Communauté de Communes, est refacturée à la Commune d’Athée-sur-Cher.

Il s’agit de déterminer la somme à verser à l’Association pour l’année 2024.

Nous avons reçu la demande de subvention 2024 de l’Association, demande qui doit être étudiée.

Afin de ne pas léser le fonctionnement de la structure, il est proposé de verser un premier acompte 2024 à l’association, à hauteur du 1^{er} acompte 2023.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer ultérieurement sur le montant de la subvention à accorder sur 2024 à l’Association.

Lors de sa réunion en date du 16 Janvier 2024, la Commission propose ainsi d'accorder un acompte de 42000 € dans l'attente de l'instruction du dossier de demande de subvention.
Pour la part communale, il est proposé d'accorder un acompte de 22 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la demande de subvention de l'Association du Club Loisirs et Culture pour 2024 ;

Considérant le fonctionnement du service ALSH Athée sur Cher et les besoins de financement ;

Considérant l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services ;

Souhaitant ne pas léser le fonctionnement de la structure pour les premiers mois de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROYE un acompte de subvention, à l'Association du Club Loisirs et Culture, pour l'année 2024 à hauteur :**
 - o **ALSH : 42 000 €.**
 - o **Périscolaire : 22 000 €.**
- **DIT que la subvention 2024 sera définie sur délibération du Conseil Communautaire,**
- **DIT que la part périscolaire sera refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher (compétence communale).**
- **ADOpte la convention d'objectifs et de moyens initiale, qui devra être revue au moment du vote de la subvention de fonctionnement 2024.**
- **RAPPELLE que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes.**
- **AUTORISE la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée (Danielle BROCHARD) ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

9. Ressources Humaines

a. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire - Institution

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (État et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après saisine pour avis du comité social territorial (CST) compétent.

Le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

La prime devra être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer cette prime exceptionnelle, selon la grille maximale prévue. Le coût sera de 29 500 € bruts pour la communauté de communes auxquels s'ajoutent les cotisations sociales, soit un coût total estimé à 35 000 €.

Le versement se fera en mars ou avril prochain.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...), de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...), de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la communauté de communes,

- **INDIQUE les règles applicables aux bénéficiaires :**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

- **INDIQUE les Montants forfaitaires de la prime :**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **PRECISE le montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

- **PRECISE la Proratisation du montant forfaitaire de la prime comme suit :**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

- **INDIQUE les Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la communauté de communes aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **PRECISE les Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la de la communauté de communes, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication
- **CHARGE** Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président de signer tous les éléments relatifs au dossier

b. Personnel communautaire – Personnel de droit privé – régies de l'eau potable et de l'assainissement – révision de salaires au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente et M. Ludovic DUBOIS, Vice-Président et président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

Le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement. Les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions conventionnelles applicables au sein des régies, à savoir la convention collective nationale eau et assainissement (IDCC 2147).

Dans le cadre de cette convention, à ce jour leur salaire n'a pas été revu.

Compte tenu de l'évolution des salaires des agents publics, il est proposé d'augmenter les salaires des agents de droit privés de 5% au 1^{er} janvier 2024 dans un souci d'équité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 relatif à la création de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au 1er janvier 2001 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement à laquelle sont attaché nos agents de droit privé affectés à cette mission,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode de gestion en régie du service public d'Eau Potable et Assainissement des eaux usées et adoptant les statuts de la régie Eau Potable et Assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes ;

Considérant l'obligation d'application de la convention IDCC 2147

Considérant la possibilité de réévaluer les salaires des agents concernés en cohérence avec l'augmentation sur la fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUGMENTE** les salaires des agents de droit privé de 5 %,
- **RAPPELLE** que les agents de droit privé de l'eau et de l'assainissement sont soumis à la convention collective nationale eau et assainissement (IDCC 2147).
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente

c. Création d'un poste « Chargé de missions Entreprises/PCAET » pour le Service Attractivité/Développement Territorial

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Dans le cadre de la gestion du service Attractivité/Développement Territorial, il est proposé de créer un poste permanent de « Chargé de missions Entreprises/PCAET », à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.

Sa fiche de poste serait la suivante :

- -Ingénierie de projets et recherches de financements

Recherche de financements (Appels à projet, DETR, SIL, CRTE, ...) pour les différents projets de la Communauté de communes.

Montage et suivi des demandes de subventions.

- -Environnement

Assurer le suivi des actions PCAET.

Mettre en œuvre des actions d'animation et/ou de conseil à partir des fiches PCAET

Mettre en place l'évaluation des actions PCAET

- Développement Économique

Animation du centre d'affaires BVC Émergence

Accueil et orientation des dirigeants, chefs d'entreprise et/ou porteurs de projets

Animation et suivi des dispositifs à destination des entreprises

Missions d'assistance administratives à la responsable du service.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service Attractivité/Développement Territorial et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE le poste ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024 pour le service Attractivités/Développement territorial, à temps complet.**

d. Personnel - Modification du tableau des Effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique service voirie.

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

Dans le cadre de la gestion du service Voirie et Entretien des Bâtiments, il est proposé de créer un poste de chauffeur, balayeur, maintenance des bâtiments à temps complet, dans le cadre d'emplois des agents technique, à compter du 1^{er} avril 2024.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service Voirie et Entretien des Bâtiments et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE le poste ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024 pour le service Voirie-Entretien des bâtiments, à temps complet**
- **CHARGE Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président de signer tous les éléments relatifs au dossier.**

10. Commissions & Conseil d'exploitation -

a. Conseil d'exploitation Eau Potable & Assainissement des Eaux Usées - Désignation des membres

Rapporteur : Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est devenue compétente au 1^{er} janvier 2020 dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

Ces compétences sont gérées par un Conseil d'Exploitation, Conseil d'Exploitation unique aux deux compétences.

Suite aux élections qui se sont tenues à Céré la Ronde, il est nécessaire de modifier les Membres de ce Conseil d'Exploitation.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 instituant la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher, modifié,

Vu la délibération 2020-008 et 2020-009 du 30 janvier 2020 adoptant respectivement les statuts des régies « Assainissement des eaux usées » et « eau potable »

Vu la délibération 2020-010 du 30 janvier 2020 créant un conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, pour les régies communautaires,

Vu la délibération 2020-205 modifiant les statuts de la régie unique en y ajoutant des suppléants, à raison d'une personne par commune, issus des conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération 2023-212 du 30 novembre 2023 modifiant les modalités de désignations des membres du conseil d'exploitation unique de l'eau potable et de l'assainissement,

Après accord unanime du conseil communautaire pour un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme membres du Conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher les élus suivants :

	Membres Titulaires	Membres Suppléants
	Nom Prénom	Nom prénom
Athée sur Cher	M. Denis MORIZOT	M. Laurent NEVEU
Bléré	M. LionelCHANTELOUP	M. Jean Michel JEAUNEAU
Céré la Ronde	M. Nicolas CHEVRIER	M. Michel BONNIGAL
Chenonceaux	M. Pierre POUPEAU	M. Jean-Luc MAHOT
Chisseaux	M. Franck AUGIAS	Mme Annie BECHON
Cigogné	M. Jean jacques De SMET	M. Pascal ARES
Civray de Touraine	M. Ludovic DUBOIS	M. Benoit MAINE
Courçay	M. François BORNE	M. Gilles CHAMPION
Dierre	Mme Véronique SIRON-PERRIN	M. Gabryel LACAZE
Epeigné les Bois	M. Michel CARATY	Mme Amélie BOGUET
Francueil	M. Jean Louis LEVEQUE	Mme Valérie PAVERANI
La Croix en Touraine	Michel MULOT	M. Denis CHANTREL
Luzillé	Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU	Thierry BODIN
Saint Martin le Beau	M. Alain SCHNEL	Mme Christine POIRIER
Sublaines	M. Jérôme JARRY	M. Jacques GILLET

Personnalités qualifiées	M. Daniel CHAMPION (ancien Président Syndicat d'Eau)
Personnalités qualifiées	M. Christian MARCHAND (ancien adjoint Athée sur Cher)
Personnalités qualifiées	M. Francis BAISSON (VP CC Loches Sud Touraine)

- **RAPPELLE** que Mme la Présidente est membre de droit du conseil d'exploitation,
- **CHARGE** les services communautaires de l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

11. Décisions de la Présidente et du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Anne BAYON de NOYER, Présidente, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 novembre 2023.

Le Bureau dispose également d'une délégation partielle dans ce cadre. Les décisions de bureau font apparaître la lettre B dans leur numérotation.

La liste des décisions de la Présidente est annexée à la présente note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

12. Questions Diverses

Liste des décisions de la Présidente et du bureau

N° Décision	Service	Prestataire	Objet	Montant																																																
2023-257	Affaires Éco		BVC Emergence – Extension du centre d'affaires à Bléré – Marché n°2023-16 – Autorisation à signer le marché de travaux																																																	
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° LOT</th> <th>DESIGNATION LOT</th> <th>TITULAIRE DU LOT</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td>DEMOLITION - MACONNERIE</td> <td>Entreprise EGDC – TSD – ZEARO</td> <td>60 632,00 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 2A</td> <td>CHARPENTE METALLIQUE</td> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>LOT 2B</td> <td>ETANCHEITE - BARDAGE METALLIQUE</td> <td>Entreprise BERGERET</td> <td>33 211,68 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td>MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM</td> <td>Entreprise DUBOIS</td> <td>55 850,88 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td>PLATRERIE - ISOLATION - DOUBLAGES</td> <td>Entreprise CDS PLATRERIE</td> <td>85 114,59 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 5</td> <td>MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS MOBILES</td> <td>Entreprise VILLEVAUDET</td> <td>39 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 6</td> <td>SOLS ET FAIENCE</td> <td>Entreprise SELLIER</td> <td>31 464,50 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 7</td> <td>PEINTURE</td> <td>Entreprise SELLIER</td> <td>11 526,60 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 8</td> <td>CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE</td> <td>Entreprise BARDET</td> <td>86 215,00 €</td> </tr> <tr> <td>LOT 9</td> <td>ELECTRICITE</td> <td>Entreprise BRUNET</td> <td>61 401,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Total H. T</td> <td>464 416,25 €</td> </tr> </tbody> </table>		N° LOT	DESIGNATION LOT	TITULAIRE DU LOT	Montant HT	LOT 1	DEMOLITION - MACONNERIE	Entreprise EGDC – TSD – ZEARO	60 632,00 €	LOT 2A	CHARPENTE METALLIQUE		-	LOT 2B	ETANCHEITE - BARDAGE METALLIQUE	Entreprise BERGERET	33 211,68 €	LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Entreprise DUBOIS	55 850,88 €	LOT 4	PLATRERIE - ISOLATION - DOUBLAGES	Entreprise CDS PLATRERIE	85 114,59 €	LOT 5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS MOBILES	Entreprise VILLEVAUDET	39 000,00 €	LOT 6	SOLS ET FAIENCE	Entreprise SELLIER	31 464,50 €	LOT 7	PEINTURE	Entreprise SELLIER	11 526,60 €	LOT 8	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	Entreprise BARDET	86 215,00 €	LOT 9	ELECTRICITE	Entreprise BRUNET	61 401,00 €	Total H. T			464 416,25 €
			N° LOT		DESIGNATION LOT	TITULAIRE DU LOT	Montant HT																																													
			LOT 1		DEMOLITION - MACONNERIE	Entreprise EGDC – TSD – ZEARO	60 632,00 €																																													
			LOT 2A		CHARPENTE METALLIQUE		-																																													
			LOT 2B		ETANCHEITE - BARDAGE METALLIQUE	Entreprise BERGERET	33 211,68 €																																													
			LOT 3		MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Entreprise DUBOIS	55 850,88 €																																													
			LOT 4		PLATRERIE - ISOLATION - DOUBLAGES	Entreprise CDS PLATRERIE	85 114,59 €																																													
			LOT 5		MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS MOBILES	Entreprise VILLEVAUDET	39 000,00 €																																													
			LOT 6		SOLS ET FAIENCE	Entreprise SELLIER	31 464,50 €																																													
			LOT 7		PEINTURE	Entreprise SELLIER	11 526,60 €																																													
LOT 8	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	Entreprise BARDET	86 215,00 €																																																	
LOT 9	ELECTRICITE	Entreprise BRUNET	61 401,00 €																																																	
Total H. T			464 416,25 €																																																	
2023-258	Affaires Éco		BVC Emergence – Extension du centre d'affaires à Bléré – Marché n°2023-23 – Autorisation à signer le marché de travaux relatif au lot 2A Charpente Métallique																																																	
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° LOT</th> <th>DESIGNATION LOT</th> <th>TITULAIRE DU LOT</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 2A</td> <td>CHARPENTE METALLIQUE</td> <td>Entreprise ID Construction</td> <td>46 165,94 €</td> </tr> </tbody> </table>		N° LOT	DESIGNATION LOT	TITULAIRE DU LOT	Montant HT	LOT 2A	CHARPENTE METALLIQUE	Entreprise ID Construction	46 165,94 €																																								
N° LOT	DESIGNATION LOT	TITULAIRE DU LOT	Montant HT																																																	
LOT 2A	CHARPENTE METALLIQUE	Entreprise ID Construction	46 165,94 €																																																	

			Total H. T	46 165,94																																																																																				
				€ €																																																																																				
2024-001	Culture	Le Muscle	Convention entre l'association « Le Muscle » - Acteurs de Territoires et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher – Mise en œuvre du projet culturel communautaire pour 2024	14 400.00 €TTC																																																																																				
2024-002	PEEJ	CD 37	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Convention de partenariat et de subventionnement avec les Relais Petite Enfance	9 000€																																																																																				
2024-003	Bâtiments	Groupement MOE	Groupement de MOE – Acte modificatif N°2 au marché n°2021-04 de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre d'Affaires BVC Emergence Pour une répartition suivante : un montant de 17 700.00 euros HT pour l'Agence MAES, 1 500.00 €HT pour I.C.C. et 1500.00 €HT pour INGE-CONSULT																																																																																					
2024-004	Urbanisme	Berry's Expertise	BERRY'S EXPERTISE – Proposition financière – Conseil en immobilier	1 590.00 €HT																																																																																				
2024-005		Groupama	GROUPAMA – Contrat n°210575660091 d'assurance VILLASSUR3 – Plan d'Assurance des Collectivités - Loges de vignes- Conditions personnelles	185.17€TTC																																																																																				
2024-006	CC ACBVC	CIGAC	Assurance du Personnel des Collectivités	57 569.49 €.																																																																																				
2024-007	Assainist	Groupama	Indemnité suite à un sinistre consécutif à un préjudice matériel sur le véhicule Renault immatriculé EQ-688-AY	507.37 €																																																																																				
2024-008	Affaires Éco	Groupama	Avenant n°1 au Contrat n°210575660091 d'assurance VILLASSUR3 – Plan d'Assurance des Collectivités - Loges de vignes- Conditions personnelles	199.42 €TTC																																																																																				
2024-009	Espace Numérique	Région CVL	<p>Demande de subvention – Région Centre Val de Loire – Appel à projets Human Tech Days – 2 ateliers « Fresque du Numérique »</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">CHARGES</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">MONTANT</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">PRODUITS</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achats</td> <td></td> <td>Produits d'exploitation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fournitures et consommables</td> <td>300</td> <td>Cessions</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Achats divers</td> <td>300</td> <td>Produits, marchandises</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Services, activités</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Billetterie</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Services extérieurs</td> <td></td> <td>Subventions</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locations</td> <td>150</td> <td>Région Centre</td> <td>1000</td> </tr> <tr> <td>Prestations de service</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déplacements, défraiements</td> <td></td> <td>Etat</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Frais généraux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Département de</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communauté de communes - Autofinancement</td> <td>250</td> </tr> <tr> <td>Communication</td> <td>500</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Union Européenne</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autres partenaires publics</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres charges</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autres partenaires privés</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autres produits</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL (en euros)</td> <td></td> <td>TOTAL (en euros)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CHARGES VALORISEES</td> <td></td> <td>PRODUITS VALORISES</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	Achats		Produits d'exploitation		Fournitures et consommables	300	Cessions		Achats divers	300	Produits, marchandises				Services, activités				Billetterie		Services extérieurs		Subventions		Locations	150	Région Centre	1000	Prestations de service				Déplacements, défraiements		Etat		Frais généraux						Département de				Communauté de communes - Autofinancement	250	Communication	500					Union Européenne				Autres partenaires publics		Autres charges						Autres partenaires privés				Autres produits		TOTAL (en euros)		TOTAL (en euros)		CHARGES VALORISEES		PRODUITS VALORISES		
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT																																																																																					
Achats		Produits d'exploitation																																																																																						
Fournitures et consommables	300	Cessions																																																																																						
Achats divers	300	Produits, marchandises																																																																																						
		Services, activités																																																																																						
		Billetterie																																																																																						
Services extérieurs		Subventions																																																																																						
Locations	150	Région Centre	1000																																																																																					
Prestations de service																																																																																								
Déplacements, défraiements		Etat																																																																																						
Frais généraux																																																																																								
		Département de																																																																																						
		Communauté de communes - Autofinancement	250																																																																																					
Communication	500																																																																																							
		Union Européenne																																																																																						
		Autres partenaires publics																																																																																						
Autres charges																																																																																								
		Autres partenaires privés																																																																																						
		Autres produits																																																																																						
TOTAL (en euros)		TOTAL (en euros)																																																																																						
CHARGES VALORISEES		PRODUITS VALORISES																																																																																						

			TOTAL DES CHARGES VALORISEES	1250 €	TOTAL DES PRODUITS VALORISES	1250 €
2024-010	Assainissement	Enedis	ENEDIS - Renouvellement des armoires électriques des postes de refoulement des eaux usées sur la commune de la Croix-en-Touraine			1 514.40 €TTC.
2024-011	Assainissement	Enedis	ENEDIS - Renouvellement des armoires électriques des postes de refoulement des eaux usées sur la commune de Bléré			1 514.40 €TTC.
2024-012	Assainissement	Enedis	ENEDIS - Renouvellement des armoires électriques des postes de refoulement des eaux usées sur la commune de Civray-de-Touraine - 46 rue Nationale			1 514.40 €TTC.
2024-013	Assainissement	Enedis	ENEDIS - Renouvellement des armoires électriques des postes de refoulement des eaux usées sur la commune de Civray-de-Touraine - 160 rue de la Canardière			1 514.40 €TTC.
2024-014	Eau Potable	FEPP	Contrat de sauvegardes externalisées FEPP BACKUP pour le service Eau potable à la Croix en Touraine			540.00 €HT
2024-015	Mutualisation	Berger Levraut	Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services pour la commune de Civray-de-Touraine – Service mutualisé Le montant de la prestation se décompose comme suit : - Un versement annuel « Droits d'utilisation » de 5 202.00 €HT - Un versement annuel « Maintenance & Formation » de 578.00 €HT			
2024-016	CCACBVC	Groupama	Contrat assurance auto n°0094 du Peugeot Expert Tepee – immatriculation CJ-896-YE La cotisation de la première année s'élève à 547.26 €TTC (période du 15/01/2024 au 31/12/2024) et, à partir du 01/01/2025, la cotisation annuelle sera de 568.92 €TTC			
2024-017	Eau Potable	Amorce	AMORCE (Déchets – Énergie – Eau) – Adhésion 2024 – Devis n°240750			814.00€
2024-018	Assainissement	Enedis	ENEDIS - Renouvellement des armoires électriques des postes de refoulement des eaux usées sur la commune de Chenonceaux – 154 le Bourg			1 514.40 €TTC.
2024-019	Assainissement	Enedis	ENEDIS - Renouvellement des armoires électriques des postes de refoulement des eaux usées sur la commune de Francueil – 9 Route de Tours			1 514.40 €TTC.
2024-020	Assainissement	Groupama	GROUPAMA - Indemnités suite à un sinistre consécutif à un vol avec effraction des locaux de la station d'épuration de Bléré			12 150.97€
2024-021	Eau Potable	Castex Sotecom	CASTEX SOTECOM – Étude et réalisation d'aménagements de véhicules utilitaires Aménagement Partner XL – Proposition financière réf TG/24-115A			4 440.00 €HT
2024-022	CCACBVC	Groupama	GROUPAMA - Indemnités suite à un sinistre consécutif à un préjudice matériel sur véhicule loué			619.39 €
2024-			DIA – Parcelle ZR 21 sise à SUBLAINES (37310), Lieudit Le Bois			

023B			Gaulpied – ZA Sublaines Bois Gaulpied – Superficie 6 900 m ² - Sans suite																									
2024-024	Assainissement	Farago	FARAGO – Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles ou envahissants – Station d'épuration de Bléré et 4 stations de la commune d'Athée-sur-Cher	1 296.00 €TTC																								
2024-025	Sports	Région CVL	Réhabilitation de la piscine communautaire – demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du CRST Pays Loire Touraine <table border="1" data-bbox="539 443 1225 1079"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Recettes</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>2 347 269,93 €</td> <td>CRST</td> <td>505 189,47 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre (compris OPC)</td> <td>123 800,00 €</td> <td>Département (F2D)</td> <td>200 000 €</td> </tr> <tr> <td>Marché de conception / réalisation pour les bassins</td> <td>25 000,00 €</td> <td>Etat (DSIL)</td> <td>444 400 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes diverses (SPS, contrôle technique...etc)</td> <td>29 877,41 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>1 376 357,87 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2 525 947,34 €</td> <td></td> <td>2 525 947,34 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Travaux	2 347 269,93 €	CRST	505 189,47 €	Maitrise d'œuvre (compris OPC)	123 800,00 €	Département (F2D)	200 000 €	Marché de conception / réalisation pour les bassins	25 000,00 €	Etat (DSIL)	444 400 €	Etudes diverses (SPS, contrôle technique...etc)	29 877,41 €	Autofinancement	1 376 357,87 €	TOTAL	2 525 947,34 €		2 525 947,34 €	
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT																									
Travaux	2 347 269,93 €	CRST	505 189,47 €																									
Maitrise d'œuvre (compris OPC)	123 800,00 €	Département (F2D)	200 000 €																									
Marché de conception / réalisation pour les bassins	25 000,00 €	Etat (DSIL)	444 400 €																									
Etudes diverses (SPS, contrôle technique...etc)	29 877,41 €	Autofinancement	1 376 357,87 €																									
TOTAL	2 525 947,34 €		2 525 947,34 €																									
2024-026	BVC Emergence		BVC EMERGENCE – Contrat de domiciliation à l'entreprise SASU AUDILEY	42 € TTC/mois																								
2024-027	Assainissement	CCLST	Communauté de communes Loches Sud Touraine – Convention de mise à disposition de véhicules – Tonne à lisier	180€ par jour d'utilisation																								
2024-028	PEEJ	CAF TOURAINE	PEEJ – CAF Touraine – Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs 2024-2025 et notification de droit 2024	28 831.00€.																								
2024-029B	PEEJ		Convention fixant les modalités de mise à disposition d'une salle d'activités dans le bâtiment accueil Jeunes « La Passerelle » sur la commune de Saint-Martin le Beau entre la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, la Commune de Saint-Martin le Beau et l'Association « AGEVIE »																									
2024-030	Assainissement	MARTEAU	ASSAINISSEMENT – MARTEAU HYDRAULIQUE ÉLECTRICITÉ – Devis 124007 – Remplacement de la pompe de reprise N°2 de la station d'eau potable de Vaux situé à Civray-de-Touraine	23 902.80 €TTC.																								
2024-031	Sport	CONNECT SERVICES	SPORT - CONNECT SERVICES – Contrat de services pour récupération du Pack ADSL Entreprise & Téléphonie pour la ligne fixe du gymnase d'Athée-sur-Cher	28 €HT/mois																								
2024-032	CC ACBVC	SAFER	SAFER – Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER	3 050.00€HT/an																								
2024-033		VERNAT TP	JOUR DE CHER – Acceptation d'un don de la Société VERNAT TP au titre de sponsoring	3 500 euros																								
2024-034		ENEDIS	JOUR DE CHER – Acceptation d'un don de la Société ENEDIS au titre de sponsoring	500 euros																								
2024-	Assainis	SATESE	ASSAINISSEMENT –SATESE 37– Proposition financière n° 2024-	5 850.00																								

035	sement	37	ES-05 pour les prestations de vérification et de conseil – Entreprises situées sur Zone Industrielle Saint-Julien Bois Pataud	€TTC pour 20 visites et 260€ /visite supplémentaire
2024-036	Assainissement	CONNECT SERVICES	ASSAINISSEMENT des eaux usées - CONNECT SERVICES – Contrat de services pour Installation d’une ligne DATA sur le réseau Orange Pro – STEP Civray de Touraine	9 €HT/mois
2024-037		CONNECT SERVICES	CCACBVC - CONNECT SERVICES – Contrat de téléphonie portable	12 €HT/mois
2024-038	Culture	TSIGANE HABITAT	CULTURE – TSIGANE HABITAT – Mise à disposition gratuite de l’exposition « Itinérances »	
2024-039B			Parcelle ZM 387 sise à BLÉRÉ (37150), 11 rue du Commandant JY Cousteau – ZA Saint-Julien – Superficie 4 567 m ² - Sans suite	

La séance est levée à 21H08.

La Présidente,
Madame Anne BAYON DE NOYER

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude OMONT

Les Elus Communautaires -